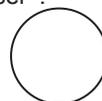


JAUNE = il est temps de verser !
ROUGE = c'est le dernier !

action POUR QUEVIVE BRUXELLES

Belgique — België
P.P.
1020 Bruxelles 2
1/1480

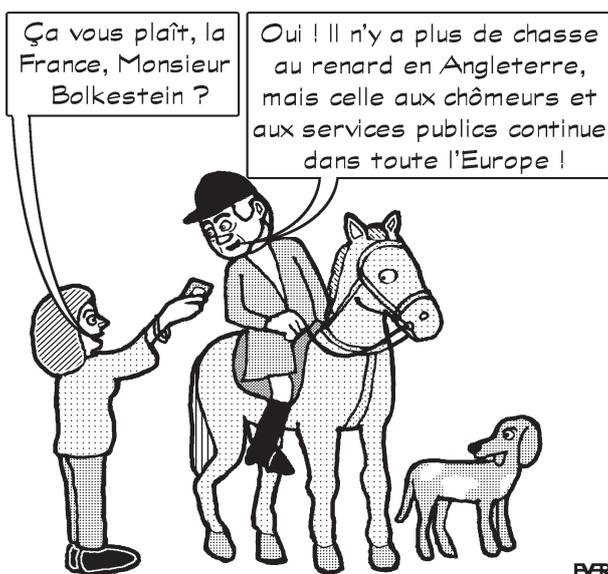
Edito

Un numéro exceptionnel !

Ce journal est exceptionnel à plus d'un titre. Tout d'abord, nous vous proposons un dossier spécial de 27 pages sur la libéralisation du secteur de l'électricité et du gaz à Bruxelles. Après avoir organisé (le 13 octobre) un débat sur l'encadrement social de cette libéralisation et ainsi contribué à ce que les réformes à venir soient les plus soucieuses possible des plus démunis, nous avons essayé d'éclairer votre lanterne en vous donnant tous les éléments pour vous faire votre opinion sur un sujet très obscur pour la plupart d'entre-nous. Vous trouverez aussi inséré dans ce dossier le dépliant des Equipes Populaires « Au chaud... mais pas trop ! » qui vous présente une foule de conseils pour mieux maîtriser notre consommation d'énergie. Car l'énergie la moins chère est bien sûr celle que nous ne consommons pas !

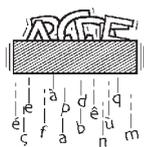
Avec ce débat et ce dossier (pages 15 à 41), nous voulions aussi contraindre les différentes parties prenantes à avancer publiquement leurs positions sur les thèmes qui nous sont chers, espérant ainsi que les engagements auront plus de chance d'être tenus. Les différents partis dévoilent ici leurs positions sur la problématique de l'accès à l'énergie des personnes les plus fragilisées. Nous avons aussi donné la parole aux représentants syndicaux et associatifs.

Mais comme souvent, il s'agira pour les élus d'atténuer les effets d'une réforme « libérale », contestable à plus d'un titre, comme le dénonce dans ce journal Jacques Nikonnof (Président d'Attac France). Nos gouvernants se contentent en effet de réparer les dégâts (ou au mieux de les prévenir) de mesures qu'ils ont acceptées au niveau européen !



BER

contentent en effet de réparer les dégâts (ou au mieux de les prévenir) de mesures qu'ils ont acceptées au niveau européen !



Sommaire

Le contenu des articles n'engage que leur(s) auteur(s)

Collectif	page 4
Invitation au prochain conseil d'animation	4
Plate-forme chômage	page 5 à 9
La solidarité intergénérationnelle : la redistribution à l'envers ! (<i>Luca Ciccía</i>)	5
Après la guerre des mots, celle des chiffres (<i>Yves Martens</i>)	8
Echos	page 10 à 13
Chômage isolé < RIS isolé (<i>Bernadette Schaeck</i>)	10
Diversité des féminismes (<i>Yves Martens</i>)	12
A lire, à débattre	page 14
Contrat pour l'école : une embellie ? (<i>Bernard de Commer</i>)	14
Dossier énergie	page 15 à 41
2007 : libéralisation gaz/électricité = coupure... des mesures sociales ?	16
Droit du consommateur résidentiel (<i>Philippe Devuyst</i>)	18
Les partis répondent à nos questions (<i>Luca Ciccía</i>)	20
Pour un accès durable à l'énergie (<i>CSC de Bruxelles</i>)	25
Le front syndical de l'énergie ! (<i>FGTB de Bruxelles</i>)	28
Une mésaventure de Vincent Courant (<i>D.D. Zintégré</i>)	31
Les OSP en Région de Bruxelles-Capitale (<i>Philippe Devuyst</i>)	32
La libéralisation dans les autres régions (<i>Claude Adriaenssens et Yves Martens</i>)	35
Améliorer les mesures sociales à Bruxelles (<i>Claude Adriaenssens</i>)	36
Déréglementation de l'énergie : de l'idéologie à la réalité (<i>Jacques Nikonoff</i>)	39
Agenda	page 42

Merci pour vos dessins !

Sans illustrations (im)pertinentes, nos articles seraient bien moins agréables à lire. C'est pourquoi nous remercions notre dessinateur attitré, Eduard **Verbeke**, qui nous crée des petits trésors sur mesure ainsi que d'autres humoristes qui acceptent ponctuellement de nous offrir l'un ou l'autre de leurs dessins existants. Dans ce numéro, les auteurs suivants nous ont fait ce beau cadeau : Pierre **Kroll** (www.kroll.be) et **Vince** (<http://www.vince-cartoon.be>). Quant à **Titom**, il a réalisé 4 dessins originaux pour ce numéro. Et vous pourrez en découvrir d'autres grâce à son exposition qui se tient actuellement à Saint-Gilles ! (cf. Agenda page 42)

Rédaction du journal

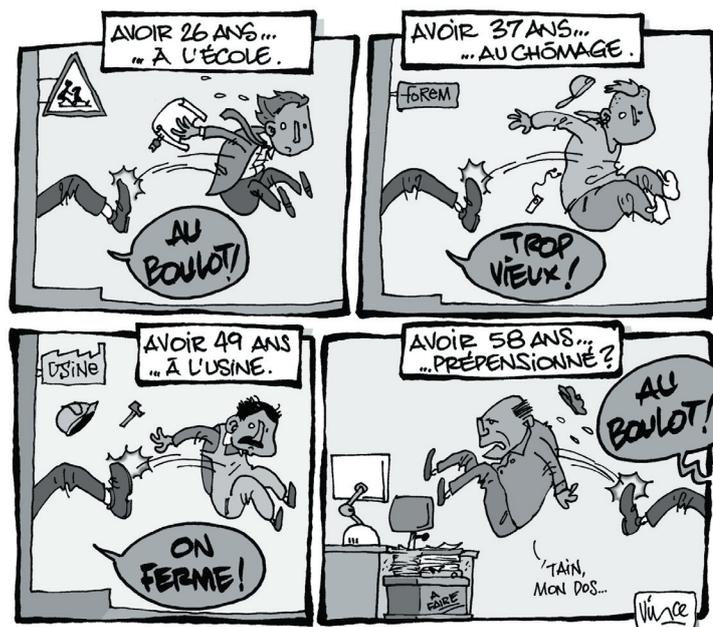
Renseignements :	Yves Martens, tél. 02-218.09.90 ou < redac@asbl-csce.be >
Rédacteur en chef :	Luca Ciccía < u50lcc@acv-csc.be >
Comité de rédaction :	Catherine Brescheau, Ghislaine De Smet, François Gobbe, Anne Kervyn, Yves Martens, André Sandra, Felipe Van Keirsbilck, Eduard Verbeke, Gabrielle Vogt.
Correspondants :	Guy Bajoit, Antoinette Brouyaux, Didier Coeumelle, Marie-Paule Connan, Patrice Dagnelie, Bernard De Commer, Brigitte Poulet, Henri Solé, Serge Van Israël
Illustrations :	Eduard Verbeke
Mise en page :	Fatih Tanriverdi

C'est que, dans ce débat comme dans celui des fins de carrière (cf. p. 5), l'Europe libérale est encore une fois au cœur de toutes les critiques. Rappelons tout de même que l'Europe prend ses décisions avec l'aval des Etats membres. Quand l'Europe souhaite que les salariés travaillent plus longtemps et qu'elle lance sa stratégie de Lisbonne, c'est notre ministre Onkelinx qui défend les résultats acquis lors de « dures négociations », dans un rapport de forces pourtant favorable alors à la « gauche ». Lorsque la directive sur la libéralisation de l'énergie au « bénéfice » des consommateurs est lancée, c'est avec l'aval de notre commissaire socialiste qui représentait alors notre pays auprès de l'Union.... C'est le même commissaire qui n'utilisa pas sa possibilité de droit de veto lorsque la commission lança le projet de directive de libéralisation des services, dite « Bolkestein ». Lorsque l'Europe se constitue en Europe forteresse (cf. p. 13), c'est avec l'aval de nos représentants. Lorsque l'Europe souhaite « activer » les demandeurs d'emploi –ce qui se traduit par la chasse aux chômeurs en Belgique– c'est encore une fois avec l'aval de nos élus nationaux. La liste est longue. Ne serait-il pas temps que nos politiques assument leurs décisions ou plutôt qu'ils les contrecarrent quand elles sont prises, loin des médias, il est vrai...

(1) Note de l'ex-rédac't'chef: ce nouveau numéro, avec un dossier exceptionnel «énergie», montre que Luca repris le flambeau de main de maître ! Bravo à toute l'équipe.

Il ne faut donc pas s'étonner si ces politiques décidées lâchement au niveau européen se voient refusées dès lors qu'on essaie de les appliquer au niveau national. Ce gouvernement l'apprend à ses dépens alors que la base syndicale refuse pour la deuxième fois ce qui ne peut plus être appelé un pacte entre les générations. Les syndicats ne croient toujours pas à la nécessité de faire travailler les aînés plus longtemps alors que tant de jeunes sont au chômage. Il n'y a ni contrat ni pacte, même Pinocchio Verhofstadt ne peut plus faire croire le contraire !

Autre motif qui fait de ce journal un numéro exceptionnel : pour la première fois, la mise en page du journal ne sera plus assurée par Jean-Michel Melis qui, après de longues années de service, passe la main à notre employé administratif. Nous tenons ici à le remercier pour ces années de militance active en notre compagnie et remercions Fatih Tanagerdi de prendre la relève.



Autre nouvelle du Collectif : André Sandra, plus connu sous le nom de D.D. Zintégré, militant activement pour les sans-emploi, qui nous gratifie à chaque numéro d'un article dont il a le secret (cf. p. 31), voit ses efforts récompensés. Il fait à présent partie des médiateurs fédéraux chargés d'assurer la médiation entre « minimexés » et leur CPAS. Nul doute qu'il remplira cette mission avec la poigne qu'on lui connaît. Félicitations DD !

Et pour finir, sachez que ce numéro est exceptionnel, ou plutôt que le dernier numéro l'était, car notre rédactrice en chef a passé la main à votre serviteur. Un tout grand merci à toi Ghislaine, si le journal est ce qu'il est, c'est en grande partie grâce à toi. Nous tâcherons de continuer sur la voie que tu as tracée¹.

Luca Ciccia

Invitation au prochain conseil d'animation

Le conseil d'animation a pour objectif de permettre l'échange d'informations entre les différents groupes actifs sur le terrain de l'exclusion : mieux connaître les actions en cours des un(e)s et des autres, pour être plus forts et plus efficaces. Nous y invitons chaque fois l'une ou l'autre personne pour approfondir un thème particulier.

Il est organisé tous les deux mois, en général le dernier mercredi du mois impair (sauf en juillet !), de **20h pile à 22h poil...** 41 rue Philomène, à 1030 Bruxelles. Vous êtes tou(te)s bienvenu(e)s !

Mercredi 30 novembre à 20h

à Bouillon de Cultures,
rue Philomène 41, 1030 Bruxelles
Infos : 02 218 09 90

Le micro-crédit : mode d'emploi

Nous avons invité **Jean Legein**, président de CREDAL (Crédit Alternatif) et **Henri Solé**, président de l'APEF (Association de Prêt et d'Epargne sans intérêts de Forest) qui vous parleront de leurs associations respectives et de leur façon de pratiquer le micro-crédit, avant de vous laisser la parole pour des clarifications et des suggestions.

Le micro-crédit actuellement le plus connu est celui créé en Inde par la Grameensbank. A l'origine, c'est une forme de coopérative créée par des femmes pour s'entraider à lan-



cer de petits ateliers, des petites cultures et de petits marchés. Il s'agit d'une mise en commun de toutes petites sommes pour avoir le moyen de lancer de petites actions de développement dans les villages. Cette action est née pour pallier le manque d'initiative des banques qui ne prêtent pas facilement des petites sommes et certainement pas sans garantie. Chez nous aussi, et depuis toujours, il y a eu des essais du genre pour libérer des gens de dettes ou leur permettre de payer leurs soins de santé, leur chômage, etc. C'est évidemment le combat de libération des ouvriers qui a porté en premier ce combat au 19^{ème} siècle, repris en gros au 20^{ème} siècle par l'Etat, ou abandonné vu la concurrence des multinationales et le manque de bénévoles.

Cependant, dans notre pays, par-ci par-là, de petits groupes en sont revenus à cette forme d'entraide, soit pour aider à lancer des petits indépendants, soit pour libérer des gens de leurs dettes ou les aider à gérer leur budget en les aidant à faire face aux imprévus de la vie. On distingue actuellement le micro-crédit d'aide aux particuliers pour lancer leur entreprise et le micro-crédit social.

Deux de ces associations, le CREDAL et l'APEF, viendront donc présenter leur action lors de cette soirée.

Vous êtes tou(te)s bienvenu(e)s à ce conseil d'animation qui vous permettra aussi de partager l'actualité de votre association.

La solidarité intergénérationnelle : la redistribution à l'envers !

Le plan de chasse aux chômeurs n'est pas encore entré dans sa vitesse de croisière que ce gouvernement enclenche déjà toute une série de mesures qui s'inscrivent dans sa continuité. Après la « réforme » des CPAS, celle du contrôle des chômeurs, voici la « réforme » tant attendue des « fins de carrière » dont nous vous présentons ici un tout petit aperçu. Deux questions en filigrane de cet article : en quoi s'inscrit-elle dans la droite ligne du plan de contrôle renforcé des chômeurs ? En quoi intéresse-t-elle tout qui s'inquiète de la pauvreté et de l'exclusion en général ?

1. La cellule emploi

Actuellement, quand une entreprise décide un licenciement collectif, l'alternative pour le salarié est la suivante : le chômage ou la prépension (dans le respect de conditions d'âge et d'ancienneté, le plus souvent 58 ans avec 25 ans de carrière). Dans le premier cas, on devine que, passé un certain âge, la situation de chômage risque de s'éterniser. Rappelons que cet état de fait est de l'unique responsabilité du monde de l'entreprise trop occupé par le profit à court terme pour évaluer l'apport d'une personne expérimentée. Dans le deuxième cas, l'avantage est que l'on peut se retirer du marché du travail avec un statut un peu plus digne et avec un complément aux allocations de chômage (60 % du salaire plafonné) versé par l'employeur. Ce complément s'élève en moyenne à 125 euros. Si 25 années d'ancienneté suffisaient pour en bénéficier, il en faudra dorénavant 38 et sans doute 40 en 2011. Les conditions d'accès rendront de fait les prépensions impossibles. Ceci est déjà en soi injuste pour les victimes de licenciements collectifs dont certains se font tout de même dans une simple logique « boursière ».

Mais ce n'est pas tout. Pour espérer bénéficier de cette prépension, il faudra obligatoirement passer par une « cellule emploi ». Si la participation à la cellule est qualifiée, à la manière du « contrat » du premier entretien à l'ONEm dans le plan VDB¹, de « volontaire »,

en bref

Après les minimexés, les chômeurs, c'est à présent au tour des prépensionnés de se voir menacés. Les attaques contre nos droits sociaux se font catégorie par catégorie, en commençant par les plus faibles : c'est bien « la stratégie du saucisson », comme nous la dénoncions.

il est tout de même indiqué que la non-participation implique une exclusion par l'ONEm pour refus d'emploi convenable (mesure 59). La continuité avec le plan VDB se situe très précisément dans le fait que le chef de la cellule emploi devra inciter les candidats prépensionnés à faire « suffisamment » d'efforts, à « se ressaisir » (mesure 36). Langage paternaliste et punitif bien connu...

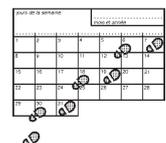
La mesure 36 est très claire quant à l'évaluation des efforts suffisants : « Si tel n'est pas le cas et que le travailleur concerné refuse une offre d'emploi ou de formation appropriée, le chef de la cellule d'emploi transmettra cette information à l'ONEm qui prononcera une sanction, et ce conformément à la réglementation en vigueur. Tant au niveau de l'appréciation de l'infraction que de la détermination de la durée de la suspension de l'allocation de chômage ou de préretraite, l'ONEm appliquera les règles (...). Dans le cas où la personne concernée refuserait une seconde fois une offre d'emploi ou de formation adaptée, au cours de la période préalable à l'âge normal de la prépension, la suspension serait définitive. »

Et pour ceux qui espèrent qu'une fois les 6 mois de cellule accomplis, ils en auront fini avec ces tracasseries inutiles et vexatoires, la mesure 38 les concerne directement puisqu'elle prévoit que même si la personne a accès à la prépension, elle doit rester disponible sur le marché du travail. Et cette obligation s'applique désormais de manière générale aux plus de 45 ans. Si les syndicats avaient obtenu l'an dernier que les plus de 50 ans ne soient pas concernés par la chas-

Luca Ciccia
CNE
<u50lcc@acv-csc.be>,
7 novembre
2005

(1) Vandenberghe

Plate-forme chômage



se aux chômeurs, il n'a pas fallu longtemps pour que ce type de mesures revienne insidieusement à l'ordre du jour, certes de façon plus limitée mais néanmoins très inquiétante. Cette obligation implique notamment que l'on ne peut pas refuser une formation même inférieure à ses qualifications en vue de postuler pour ce qui est considéré par l'ONEm comme une fonction critique. Une analyse de l'ORBEM faisait état pour 2003 de 82 fonctions critiques. On y retrouve en réalité une gamme assez large de fonctions dont l'aspect critique relève bien souvent plus d'un problème d'inadéquation dû à des exigences trop élevées de l'entreprise ou à des conditions de travail trop défavorables². On a donc un ensemble de mesures qui s'inscrivent dans ce vaste mouvement global d'externalisation des contraintes par le monde de l'entreprise vers la collectivité avec en outre ici le risque de sanctions qui est évidemment inacceptable.

de l'emploi. Voyons les chiffres et constatons avec le secrétaire général de la FGTB que « dans les années 90, quand l'âge de la prépension a été relevé de 55 à 58 ans, le nombre de prépensionnés a diminué de 30 000 mais le nombre de chômeurs âgés a augmenté de près de 100 000³. ». Si ce fait ne suffit pas, voyons comment cela se passe chez nos voisins néerlandais. Ils sont déjà dans un cadre d'activation des chômeurs âgés et d'évitement autant que possible des prépensions. Les résultats sont « prometteurs » puisque, comme on pouvait le prévoir, ces mesures ont créé une baisse des recours à la prépension —bravo !—, mais aussi une hausse du chômage... Le nombre total des chômeurs a augmenté en 2003 de 15,4 %, alors que la hausse du chômage des plus de 57,5 ans —du fait des mesures type « fin de carrière »— a augmenté de 26 %. Ces mesures vont donc créer du chômage⁴. Reste la question du coût !

2. Les vases communicants

Pour le commun des mortels, réduire les possibilités d'accès aux prépensions, c'est mettre les aînés au chômage alors que tant de jeunes sont déjà en attente de leur premier travail. Le gouvernement répond à cela que l'afflux des femmes sur le marché du travail dans l'après-guerre fut synonyme de croissance et d'emploi. Il espère donc qu'« activer » les chômeurs âgés, après avoir pris jusqu'ici pour cible les chômeurs de moins de 40 ans, créera de l'activité,

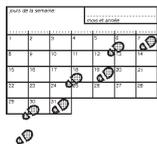
3. Des mesures « nécessaires »...

Rappelons que le débat sur les fins de carrière est justifié par le vieillissement de la population qui coûtera un peu d'argent, c'est un fait. Pourtant, le coût des prépensions est dérisoire dans le débat sur le vieillissement. Elles coûtent en effet 0,4% de PIB en 2002, contre 9,2% pour les pensions et 6,6% pour les soins de santé. A comparer avec les 1,6% de PIB que consacre le pseudo-modèle d'activation danois pour les prépensions. Ces mesures sont donc tout sauf né-

(2) On y retrouve notamment : secrétaire d'administration, directeur marketing, assistant marketing, cadre/directeur commercial, du personnel, conseiller juridique, relations publiques, traducteur, prof., instituteur, infirmier, assistant social, secrétaire de direction, secrétaire comptable, commercial, sténo., employé salaires et services commerciaux, aide comptable, délégué commercial, représentant de commerce technique, gérant de maison de commerce, vendeur, télévendeur, employé de commerce, vendeur non qualifié, ingénieur logiciel, employé help desk, web designer, informaticien, maçon, carreleur, plafonneur, chauffagiste, gestionnaire de transport, employé magasinier, ouvrier magasinier, chauffeur taxi, camion, camionnette, employé service de voyage, cuisinier de cantine, serveur restaurant brasserie snack-bar, barman, spécialiste soins de beauté, coiffeurs, chef d'équipe nettoyeurs/informaticien, maçon, carreleur, plafonneur, chauffagiste, gestionnaire de transport, employé magasinier, ouvrier magasinier, chauffeur taxi, camion, camionnette, employé service de voyage, cuisinier de cantine, serveur restaurant brasserie snack-bar, barman, spécialiste soins de beauté, chef d'équipe nettoyeurs, ...

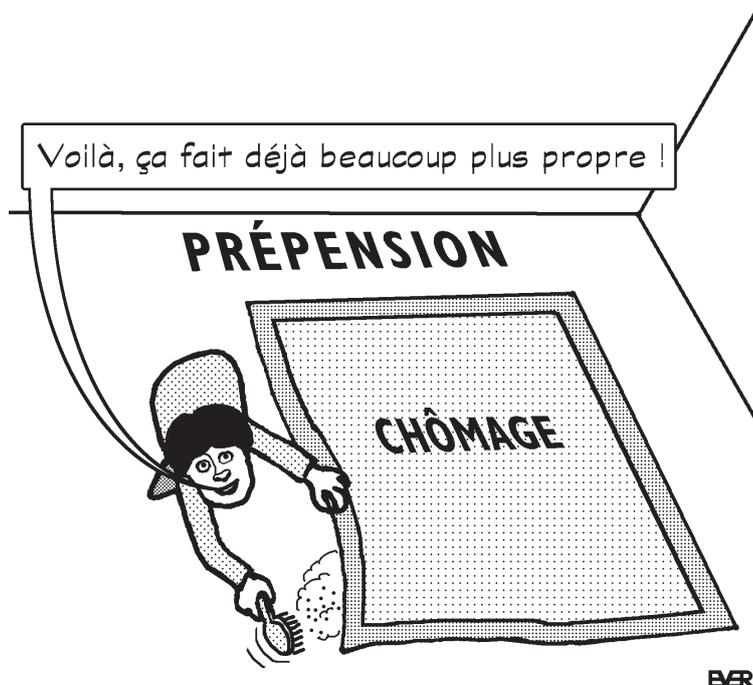
(3) Carte blanche, Le Soir 28/10/05, Xavier Verboven, secrétaire général de la FGTB

(4) L'argument « là où le taux d'activité des plus âgés est le plus élevé, le taux d'activité des jeunes est aussi le plus élevé » est totalement fallacieux. Les pays scandinaves se caractérisent par un marché du travail proche du plein emploi parce qu'ils ont mené des politiques de plein emploi. Il n'y a bien évidemment pas de lien mécanique (même pas par la « magie » de la croissance) entre augmentation du taux d'activité de telle catégorie d'âge et progression parallèle de telle autre. Par contre, l'investissement dans l'éducation, la recherche et développement, l'emploi public, les infrastructures de « confort » (crèches, homes, etc.) sont de véritables constitutifs du modèle scandinave que nos gouvernants passent curieusement sous silence.



cessaires ! Les mesures adéquates auraient été de revaloriser les montants des pensions qui sont beaucoup trop basses et qui selon Jadot expliquent le recours aux prépensions⁵.

après quelques « Une » du journal l'Echo est modifiée⁶ et qui dans les faits rapportera très peu de sous. Pour la revalorisation des pensions qui d'année en année sont en décro-



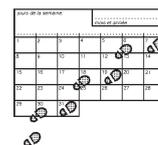
Le taux de remplacement qu'offre notre système de pension est l'un des plus bas d'Europe, à moins de 34% en dessous de la médiane des pays européens. Ceci explique sans doute que 26% des plus de 65 ans vivent sous le seuil de pauvreté.

4. Liaison des allocations sociales au bien-être

L'un des motifs d'enchantement pour notre vice-première ministre Laurette Onkelinx est le refinancement des pensions. On croit rêver. Ce plan prévoit plus de 500 millions de ristournes de cotisations sociales supplémentaires (qui s'ajoutent aux 5 milliards annuels actuels) sans garanties sur l'emploi. On annonce une taxe sur les sicav qui,

chage par rapport aux salaires — car il n'y a pas de liaison automatique du montant des pensions à l'évolution des salaires — ont été débloqués 100 millions étalés sur 2006 et 2007. On offre une nouvelle DLU, plutôt que d'embaucher plus d'inspecteurs, et la réforme fiscale de l'IPP exécutée complètement en 2006 coûtera 1,3 milliard d'euros. Cherchez l'erreur... On se prive de 1,3 milliard auquel on ajoute 500 millions et on se contente d'octroyer 100 millions pour la revalorisation de certaines allocations sociales...

C'est ce qui s'appelle de la redistribution à l'envers ! Mais j'oubliais : le malaise social vient du fait que nous avons mal compris ! Le gouvernement va nous réexpliquer les mesures. Autrement dit, sa seule réponse oscille entre nous faire avaler la pilule ou... des couleuvres !



(5) Michel Jadot, patron du ministère de l'emploi jusqu'au 31 octobre, dans Le Soir du 27 septembre 2005 proposa d'abaisser la pension à 60 ans et de la revaloriser. Car si les salariés optent pour la prépension, c'est parce qu'elle est financièrement plus attrayante que la pension, beaucoup trop basse.

(6) Il ne faut donc pas 100 000 personnes dans la rue pour faire changer d'avis ce gouvernement qui préfère partir en vacances, il suffit de faire la « Une » dans la presse économique...

Après la guerre des mots, celle des chiffres

en bref

A partir des mêmes données chiffrées, on peut dire que la chasse aux chômeurs fait près de 30% ou moins de 1% de victimes ! Comment est-ce possible ? Petit exercice de décodage...

Yves Martens,
animateur
du Collectif
<redac@asbl-
csce.be>

(1) Nous avons donc adapté les tableaux aux nouveaux chiffres mais n'avons pas modifié l'essentiel de notre article basé sur les chiffres du 30/6. Nous reviendrons de manière plus détaillée sur les nouveaux chiffres dans notre prochain numéro.

L'on se souvient que la chasse aux chômeurs a fait l'objet de querelles et manipulations sémantiques lors de sa mise en place : contrôle versus accompagnement, contrôleur versus facilitateur, contrat pour la liste d'obligations imposées par le facilitateur, etc. Au fil des entretiens à l'ONEm, il ne suffit plus de manier l'euphémisme, il faut aussi faire dire ce qu'on veut aux chiffres, exercice auquel nos gouvernants sont, il est vrai, rompus.

1- Les chiffres au 30 septembre

Un petit point de la situation donc sur ce que disent et ne disent pas les chiffres connus à ce jour. Tout d'abord, rappelons que Freya Van den Bossche avait promis de communiquer les chiffres des contrôles une fois par trimestre a été fait en janvier (cf. Journal du Collectif n° 48 p. 16) et avril (cf. Journal du Collectif n° 49 p. 9). Etant donné que le plan déploie ses effets très progressivement (lettre d'avertissement, 1^{er} entretien 4 mois après et à nouveau 4

mois entre les différents entretiens) et que le rythme des entretiens a pâti des problèmes d'organisation de l'ONEm (charge de travail énorme, démission de nombreux facilitateurs, etc.), les chiffres absolus ne disent pas encore grand-chose. En outre, la communication trimestrielle a souffert quelques ratés, suite à des impondérables ministériels : les chiffres au 30 juin n'ont été communiqués que le 24 août, congé de maternité de Madame Van den Bossche oblige et ceux arrêtés au 30 septembre nous ont été apportés par un vent favorable au moment où nous bouclions la présente édition¹. Il est vrai que le ministère de l'emploi a une nouvelle fois changé de mains : après Frank Vandebroucke (des élections de juin 2003 à juillet 2004) et Freya Van den Bossche (du 20/7/04 au 16/10/05), c'est, depuis cette dernière date, Peter Vanvelthoven qui s'y colle. La longévité à ce poste est donc pour le SPa d'une année plus, le cas échéant, congé de maternité. On dira tout ce qu'on veut de la cohérence de parti (qui est par ailleurs malheureusement vraie, ses successeurs appliquant fidèlement le plan Vandebroucke), les chômeurs ont de quoi s'interroger sur l'importance accordée à ce ministère par les socialistes flamands.

Bref, que nous disent les chiffres au 30 septembre ?

Moins de 30 ans, premier entretien :

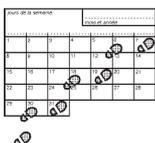
	Communauté flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Pays
Entretiens menés	8824	18340	5067	32231
Efforts insuffisants et signature d'un contrat	2959	5263	1515	9737

Ce qui signifie que dans 30,21% des cas, près d'un chômeur sur 3, les efforts sont jugés insuffisants !

Moins de 30 ans, deuxième entretien :

	Communauté flamande	Région wallonne	Région Bruxelles-Capitale	Pays
Présents	466	860	235	1561
Efforts suffisants	272	598	150	1020
Suspension limitée après évaluation négative	183	246	77	506

Les seconds entretiens ont débuté fin mars 2005 (et non en février comme affirmé par l'ONEm).



Après le second entretien, les efforts sont jugés insuffisants dans une proportion un peu plus forte encore de 32,42% ! Et donc, dans ce cas-ci, efforts insuffisants = suspension des allocations entre le 2ème et le 3ème entretien². Si ce dernier n'est pas réussi, la suspension est définitive. Or, nous n'avons toujours pas compris comment on pouvait mieux remplir un « contrat » avec moins de moyens... Mettant en rapport les 250 sanctionnés avec les 30 295 convoqués au 30/6, certains journaux ont écrit qu'il n'y avait pas de chasse aux chômeurs puisqu'il n'y avait que 0,8 % de sanctionnés ! C'est d'une mauvaise foi totale bien entendu, la seule comparaison valable étant à faire entre nombre de sanctionnés et nombre de personnes ayant effectivement passé le second entretien. L'importance des exclusions sera mise en lumière – malheureusement – quand le nombre de seconds et troisièmes entretiens sera devenu plus important. En effet, si les taux restent de 30%, 10% (30% de 30%) des contrôlés seront sanctionnés après le second entretien !

2- Réglée, la question des articles 70 ?

Il faut ajouter à ces sanctions celles qui frappent ceux qui ne se sont pas présentés à l'entretien (article 70). Suite aux interpellations syndicales et associatives – dont la nôtre - (cf. Journal du Collectif n° 48 pp. 17), cette mesure a été assouplie. La suspension du paiement des allocations est appliquée aussi longtemps que le chômeur ne se présente pas au bureau du chômage. Elle peut être levée (avec effet rétroactif) si le chômeur se présente au bureau du chômage dans un délai de 30 jours ouvrables et accepte de signer un contrat. Il se retrouve donc d'office dans la situation de celui dont les efforts ne sont pas jugés suffisants ! Pour la période du 03/03/2005 au 24/06/2005, cette mesure a permis à 438 personnes (sur un total de 997 personnes suspendues sur base de cet article 70) de bénéficier d'une révision de la suspension avec effet rétroactif³. C'est déjà ça bien sûr mais cela signifie tout de même que, là où l'on annonçait le problème comme réglé, il ne l'est que pour 44 % des personnes concernées. Que sont devenues les 56 % qui

n'ont jamais donné signe de vie ? Notre crainte demeure que, souvent, ce soit les personnes les plus fragilisées et non celles de « mauvaise volonté » qui restent sans réaction⁴.

3- Les chiffres que l'on tait

Enfin, ce qu'occultent totalement ces chiffres, c'est la situation totalement absurde qui fait que le volet accompagnement du plan, censé être celui qui vient en aide aux chômeurs, génère des sanctions dans le cadre de ce que l'ONEM appelle les auditions litigieuses. La plus grande efficacité dans la transmission des données des organismes régionaux vers l'ONEM ne fait pas que protéger les gens en signalant leur activation via l'accompagnement. Elle en vient aussi à assimiler une absence à une séance d'information à celle à une convocation pour un emploi ou à accuser le chômeur de n'avoir pas postulé pour telle offre d'emploi qu'il avait retirée auprès de son conseiller emploi ou via Internet quelques mois auparavant. Certes, le site de l'ORBEM par exemple mentionne clairement que « Le fait de recevoir les coordonnées de l'employeur implique que vous preniez contact avec cet employeur pour lui proposer vos services. » Reste que les chômeurs qui me contactent après une mésaventure de ce type tombent des nues. Il n'est donc pas possible pour un chercheur d'emploi motivé de retirer par exemple 5 offres, puis, lors de la rédaction des candidatures, de n'en envoyer disons seulement que 3, en laissant 2 de côté pour de multiples raisons ? Eh bien non ! Ce système absurde a un effet pervers que chacun comprend instantanément : si c'est comme ça, mieux vaut ne plus prendre d'offres d'emploi via l'organisme régional de placement, ou, à tout le moins, ne le faire que lorsque l'on est sûr à 300 % de postuler effectivement.

Comme dans la chasse aux chômeurs, il y a présomption systématique de culpabilité et c'est au demandeur d'emploi de prouver sa bonne foi ! Même si celle-ci est reconnue, il s'en tirera au mieux avec un avertissement (si c'est la 1^{ère} « infraction »). Cette logique est non seulement absurde mais aussi contreproductive puisque, loin de soutenir les efforts des chômeurs, accompagnement et contrôle renforcent souvent la démotivation et le sentiment d'exclusion.

(2) suspension totale pour les allocataires d'attente et les cohabitants qui forment le groupe actuel de sanctionnés

(3) Les articles 70 sont passés de 997 à 1524 au 30/9 sans que l'on sache combien ont eu une révision de la sanction.

(4) Ceci est corroboré par le fait que 76% des absents ont au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur.

Date de la séance		Nombre de personnes	
1	2	3	4
5	6	7	8
9	10	11	12
13	14	15	16
17	18	19	20
21	22	23	24
25	26	27	28
29	30	31	32

Chômage isolé < RIS isolé

en bref

En Belgique, les allocations sociales diffèrent selon la situation des personnes (isolées, chefs de famille ou cohabitantes). Mais il se fait que certaines allocations d'attente sont plus faibles que le **revenu d'intégration (RIS)** pour une même catégorie de personnes ! Une militante de la FGTB décode cette absurdité et lance un appel aux associations et aux organisations syndicales.

Bernadette Schaeck,
<mouchi@swing.be>

1. Des allocations bloquées

Un arrêté royal du 22 mai 2005 (MB du 6 juin) introduit pour les isolés bénéficiaires d'allocations d'attente une nouvelle distinction en fonction de l'âge. Aux catégories d'âge existantes (moins de 18 ans, 18-20 ans et plus de 21 ans) est ajoutée la catégorie plus de 25 ans. Désormais, les isolés de plus de 25 ans perçoivent un taux inférieur à celui des 21-25 ans. Et ce taux est inférieur au revenu d'intégration pour les isolés ! L'arrêté royal ne s'arrête pas là puisqu'il exclut les plus de 25 ans des augmentations programmées au 1^{er} octobre 2006 et au 1^{er} octobre 2007 pour les autres catégories. Il s'agit donc d'un blocage total hors index au 1^{er} octobre 2004. L'arrêté royal produit ses effets au 1^{er} octobre 2004, date à laquelle le revenu d'intégration avait été augmenté de 1% alors que

Montants au 1^{er} août 2005

Revenu d'intégration taux isolé	625,60 euros
Allocations d'attente taux isolé: plus de 25 ans	619,58 euros

les allocations d'attente ne l'étaient pas. Ce même arrêté du 22 mai aligne le montant des allocations d'attente des chômeurs isolés âgés de 21 à 25 ans sur le montant du revenu d'intégration au taux isolé. Avec 8 mois de retards !

Les isolés de moins de 21 ans (parmi lesquels 2 catégories : les moins de 18 ans et les 18-20 ans), de même que tous les cohabitants (parmi lesquels 2 catégories : les « ordinaires » et les « privilégiés » selon le niveau de revenus des personnes avec les-

quelles ils cohabitent) perçoivent quant à eux depuis belle lurette beaucoup moins que le montant du revenu d'intégration au taux cohabitant. Mais il convient de signaler à cet égard que tant les conditions d'octroi que les modes de calcul sont totalement différents pour les bénéficiaires du revenu d'intégration et pour les chômeurs. Les montants sont donc difficilement comparables.

Montants au 1^{er} août 2005

Revenu d'intégration taux cohabitant	417,07 euros
Allocations d'attente taux cohabitant :	
moins de 18 ans « ordinaire »	212,16 euros
moins de 18 ans « privilégié »	224,90 euros
plus de 18 ans « ordinaire »	338,78 euros
plus de 18 ans « privilégié »	361,40 euros

2. Un RIS de complément

Les chômeurs isolés de plus de 25 ans ayant des revenus inférieurs au revenu d'intégration de cette catégorie, peuvent introduire une demande de revenu d'intégration au CPAS.

S'ils réunissent toutes les conditions (autres revenus, enquête sur les ressources des débiteurs alimentaires, etc.), ils peuvent bénéficier d'un complément aux allocations d'attente. Ce complément est de 26,86 euros par mois. Soit plus que la différence entre le revenu d'intégration au taux isolé (625,60 euros) et le montant des allocations d'attente (619,58 euros), parce qu'une immunisation de 250 euros par an est appliquée sur tous les revenus des demandeurs de revenu d'intégration. Les chômeurs concernés y trouvent donc un gain financier de 250 euros par an (20,83 euros par mois) par rapport à leur situation antérieure (quand ils percevaient un montant en allocation d'attente équivalent au revenu d'intégration). Ils peuvent en outre bénéficier des quelques avantages accordés à ceux qui perçoivent le RI (exonération de taxes diverses, cartes gratuites Belgacom, accès aux « chèques culture » par le biais de l'article 27, etc.) et, après 3 mois de perception du RI, ils bénéficient du statut VIPO pour les soins de santé.

Pour chaque dossier d'octroi du RI, le Ministère de l'intégration sociale intervient à raison de 278 euros sur base annuelle auprès du CPAS. Chaque octroi de RI à un bénéficiaire d'allocation d'attente au taux isolé fait l'objet

de cette subsidiation. De plus, le Ministère de l'intégration sociale rembourse au CPAS un pourcentage du RI accordé (ce pourcentage varie de 50 à 100% selon la catégorie de la personne aidée et la taille du CPAS). Chaque octroi de RI à un bénéficiaire d'allocations d'attente au taux isolé fait l'objet de ce remboursement.

La mesure prise par l'AR du 22 mai coûtera donc potentiellement plus à la collectivité que si les droits avaient été maintenus pour les plus de 25 ans (intervention du ministère aux CPAS, complément versé par le CPAS au chômeur, statut VIPO, ...) Et les chômeurs bénéficiaires y gagnent puisqu'ils peuvent percevoir plus grâce à l'immunisation de 250 euros par an sur les revenus et aux avantages connexes.

3. Une nouvelle attaque

Alors où est le calcul du gouvernement ?

Il spéculait certainement sur le manque d'information des chômeurs. Il n'a pas tort, puisque, apparemment, à ce jour, peu de chômeurs concernés ont introduit une demande de revenu d'intégration. Il compte aussi sur le fait que des chômeurs reculeront devant la démarche pour plusieurs raisons (« honte » persistante à introduire une demande au CPAS, lourdeur des démarches à accomplir par rapport au gain escompté, crainte de devoir faire appel aux débiteurs alimentaires, etc.) Il sait aussi que les chômeurs concernés n'ont pas tous droit au RI parce qu'ils ne remplissent pas toutes les autres conditions d'octroi. Il vise enfin à réaliser des économies sur le dos des chômeurs et de la sécurité sociale quitte à en reporter les conséquences sur le Ministère de l'intégration sociale. Plus fondamentalement, il s'agit d'une énième attaque contre les allocataires sociaux, plus importante qu'il ne peut y paraître. Elle place en effet en dessous du montant du revenu d'intégration les revenus d'une frange importante de chômeurs (la proportion des bénéficiaires d'allocations d'attente et particulièrement ceux de plus de 25 ans est en constante augmentation parmi l'ensemble des chômeurs). Et elle fait basculer ce nombre important de chômeurs du système de protection par la sécurité sociale vers le système d'assistance.

4. Appel aux associations et organisations syndicales

Il faut informer par tous les moyens possibles les chômeurs concernés de cette atteinte à leurs revenus. Il faut les informer de la possibilité d'introduire une demande de revenu d'intégration, les inciter à le faire et si nécessaire les appuyer dans cette démarche. Il y va du respect du droit élémentaire à un revenu minimum dont le montant est déjà scandaleusement insuffisant. Mais l'objectif n'est pas de faire émarger aux CPAS des centaines ou des milliers de personnes supplémentaires. L'objectif est que le gouvernement revienne sur sa décision et retire l'arrêté royal du 22 mai. Dans ce sens, les CPAS et leurs fédérations (silencieux à ce jour sur la question) doivent être interpellés, il est de leur responsabilité d'exiger du gouvernement le retrait de la mesure incriminée.

Cette lutte ponctuelle de défense d'une partie des bénéficiaires d'allocations d'attente pourrait être l'occasion d'entamer une campagne pour l'égalité d'avantages sur base des revenus et non pas d'un statut, c'est-à-dire pour que les avantages accordés aux bénéficiaires du revenu d'intégration le soient aussi aux chômeurs et inversement (exemple important : le statut VIPO pour les soins de santé à ce jour refusé aux chômeurs). Et plus fondamentalement, cette lutte ponctuelle devrait être placée dans le cadre de la revendication d'une augmentation substantielle de toutes les allocations sociales, en particulier les minimas, et de leur liaison au bien-être. Question d'une brûlante actualité alors que le contrat dit de solidarité entre générations exclut explicitement les chômeurs de la liaison au bien-être promise à d'autres allocataires sociaux !



Diversité des féminismes

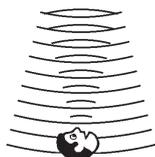
Propos
recueillis par
Yves Martens,
animateur
du Collectif
<redac@asbl-
cscce.be>

Depuis septembre et jusqu'en mars prochain (cf. Agenda p. 42), l'**Université des Femmes**, à Bruxelles, propose un cycle de formation intitulé « Diversité des féminismes ». Rencontre avec **Florence Degavre** (UCL), l'une des organisatrices.

Féminismes au pluriel ? Et précédé du mot diversité ? On dit souvent LE féminisme, non ?

(1) Nous vous en proposerons un compte rendu prochainement sur le site et/ou dans un prochain n° du journal.

Le féminisme souffre encore trop souvent d'une méconnaissance dans l'opinion publique et est souvent confondu avec un mouvement social homogène. En outre, nous voulions nous pencher sur la question du Sud et il nous semblait a priori que, pour traiter les questions de développement, le féminisme du Nord offrait des ressources insuffisantes. Nous avons voulu savoir ce que pensaient les féministes du Sud de la globalisation, du libéralisme, etc. La modernisation étant un modèle importé, notre hypothèse était que la critique en serait facilitée. Or, chez les féministes du Sud, nous avons découvert qu'il y avait aussi 2 courants : très pro-occidentalisation ou au contraire très critique.



Tant dans le programme que lors de la 1^{ère} séance, j'ai été frappé par le fait que cette diversité n'était pas que géographique. Par exemple, les 2 premières intervenantes étaient de générations différentes et il y avait une chercheuse à côté d'une militante de terrain.

Pour les militantes de la 2^{ème} vague (celles qui ont 65-75 ans aujourd'hui) la première étape, ce fut la prise de conscience collective. Puis elles sont passées à l'action et ce n'est qu'ensuite qu'est venue une phase de réflexion, de recul et puis de transmission. J'ai l'impression que les générations suivantes ont reçu le féminisme « dans une valise ». C'est un regard construit qui nous a été donné, une théorie que nous avons assimilée via les livres de et les rencontres avec ces féministes de la 2^{ème} vague. C'est ensuite que nous avons senti le besoin d'agir à notre tour.

Justement, en quoi le féminisme est-il encore d'actualité ? Il y a eu bien des progrès, en tout cas chez nous, non ?

Certes, mais il y a encore beaucoup de chemin à faire et pas seulement au Sud. Il ne faut pas confondre l'autonomie individuelle et l'émancipation sociale. Les conditions d'accès au travail, d'égalité dans le couple, la question des enfants, la flexibilisation, etc., sont toujours très prégnants. Et il y a le problème des femmes sans papiers...

Ah oui, les Femmes en noir ?

Exactement. Nous organisons d'ailleurs le 19/11 un colloque-action « Vivre en clandestinité » sur cette question.¹

Je ne peux m'empêcher de penser que les rapports de domination dépendent de la fonction de pouvoir exercée davantage que du sexe de la personne qui détient ce pouvoir. Il y a 20 ans, Renaud épingleait Mme Thatcher comme une exception mais les femmes qui ont du pouvoir n'ont-elles pas de plus en plus tendance à l'utiliser comme les hommes ?

Il y a encore si peu de femmes qui maîtrisent les leviers du pouvoir... L'accès au pouvoir

reste une question très genrée. Mais il est clair que des femmes dans des positions sociales fortes peuvent aussi rentrer dans un rapport de domination avec d'autres (hommes ou femmes). Il reste que dans ce système de domination avec des rapports de pouvoir et des fonctions attribuées à tel ou tel sexe, de par leur position sociale, je pense que les femmes sont susceptibles de soutenir un autre projet. Car votre question renvoie à celle de l'insertion des femmes sur le marché capitaliste. Acceptons-nous ce cadre ? Les avis divergent à cet égard. La pensée féministe est très diversifiée. Nous sommes globalement d'accord sur les objectifs d'émancipation mais pas toujours sur la façon de les atteindre.

C'est dans cette logique de confrontation d'idées que la formation inclut aussi une table ronde (en janvier) ?

Oui, il n'y a donc pas seulement des pensées différents mais aussi des manières d'agir divergentes et c'est sur ça que portera la table

ronde. Le féminisme est à la fois construction scientifique et mouvement social, où se côtoient des initiatives et des positions parfois très contradictoires, mais où de nombreuses alliances sont possibles. Le fonctionnement genré des institutions reste une réalité et les féministes se doivent d'agir en conséquence. Il s'agit donc de nous accorder : sur quoi pouvons-nous faire alliance ? Il nous faut définir le fil rouge commun qui nous permette de passer à l'action.

Renseignements et inscriptions :
Aicha Belghiti
Université des Femmes
Rue du Méridien, 10
1210 Bruxelles
Tél. : 02 229 38 25
info@universitedesfemmes.be
www.universitedesfemmes.be



Occupation de l'Eglise St. Boniface au Matonge

Plus d'infos : <http://regularisation.canalblog.com/> (cf. aussi Agenda p.42)

Depuis le 19 octobre, une vingtaine de sans-papiers du mouvement UDEP (Union pour la Défense des sans-papiers) a décidé d'occuper l'Eglise St-Boniface du quartier Matonge à Ixelles. Cette action s'explique par l'insécurité liée au fait de vivre en clandestinité avec la peur permanente de se faire contrôler et arrêter, puis emprisonner dans un centre fermé et enfin expulser vers la guerre, la misère et la mort.

Depuis lors, une action de solidarité s'est constituée autour de ce mouvement qui vise principalement à susciter un dialogue avec les autorités pour la régularisation. Particulièrement avec le Ministre de l'Intérieur, Patrick Dewaele, mais aussi avec les différents acteurs politiques et syndicaux concernés. Dans cette action de solidarité, la place la plus importante revient aux sans-papiers eux-mêmes.

En parallèle, une assemblée de soutien composée de voisins de quartier et de membres militants des différentes tendances politiques et associatives s'est rassemblée en vue d'organiser la poursuite du mouvement. Cinq groupes de travail se sont formés pour assurer le bon suivi du soutien aux manifestants :

- 1) un groupe juridique (Tristan : 0496/49.35.22)
- 2) un groupe politique (Oscar : 0496/403.309)
- 3) un groupe de proximité composé de commerçants et voisins solidaires (Jean-Marie : 0472/81.46.35)
- 4) un groupe logistique (Evelyne : 0473/62.87.33)
- 5) un groupe communication (Essoh : 0474/96.77.27)

Toute personne désireuse de participer à cette action d'une manière ou d'une autre est invitée à rejoindre les groupes déjà formés.

Contrat pour l'école : une embellie ?

Bernard de Commer,
<BDeCommer
@setca-fgtb.
be>
permanent
SEL-SETCa

L'année scolaire 2004-2005 fut marquée par d'interminables concertations autour du projet de Contrat stratégique pour l'Education, lequel devint in fine le Contrat pour l'école.

Très ambitieux au départ, notamment en matière de lutte contre les inégalités scolaires, ce projet s'est peu à peu édulcoré. Essentiellement du fait des pouvoirs organisateurs tous réseaux confondus, plus enclins à protéger leur liberté constitutionnelle et pédagogique que d'oeuvrer véritablement et surtout de concert pour une école égalitaire. Les piliers traditionnels sont loin de n'être plus qu'un mauvais souvenir !

Cela dit, peut-on s'attendre à une embellie pour les enfants en difficulté scolaire dont on sait par ailleurs qu'ils sont très majoritairement issus des milieux socioculturels défavorisés ? Oui et non.

Oui, tout d'abord. Dans la mesure où, dès l'entame des primaires, des moyens substantiels nouveaux sont mis à disposition des écoles. Principalement des moyens d'encadrement humain. Le fait le plus significatif en ce domaine étant la limitation à 20 enfants par titulaire de classe (et non par classe comme souvent présenté indûment dans les médias). Le surplus de périodes/enseignant dégagé devant être impérativement consacré à la détection des problèmes présents chez les enfants et à la remédiation immédiate et cela dans les deux premières années du primaire, c'est-à-dire là où les apprentissages de base s'installent.

On entre donc, ou on devrait entrer, dans une culture de la remédiation plutôt que de la sélection comme c'est trop souvent le cas hélas. Il m'a été donné, par exemple, d'avoir sous les yeux des travaux de 3^{ème} maternelle cotés en rouge... Ce passage d'une culture vers une autre ne sera pas facile : les enseignants n'ont pas été formés à cela. Ce sera pour beaucoup d'entre eux une révolution copernicienne.

Non, ensuite. L'école ne peut à elle seule venir à bout des problèmes soulevés par la paupérisation matérielle et culturelle galopante d'une marge significative de la popula-

tion. Des politiques coordonnées en matière de santé, de logement, d'emploi s'imposent. Celles-ci sont malheureusement souvent éclatées entre divers niveaux de pouvoirs.

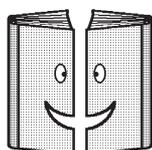
Détecter les difficultés dans l'apprentissage de la lecture chez tel enfant, tenter d'y remédier par des techniques appropriées, c'est bien. Mais cela risque de n'être qu'un emplâtre sur une jambe de bois si ce même enfant vit dans un milieu où le livre, où l'écrit est quasi inexistant, où il n'a pas son coin à lui pour mémoriser par exemple la poésie apprise en classe, où la télévision est branchée pratiquement du matin au soir sur des programmes sans intérêt, si ses parents eux-mêmes en lourd passif avec l'école ne le stimulent pas à progresser,...

La lutte contre les inégalités est un travail de longue haleine, toujours à recommencer, ces inégalités étant la conséquence directe d'une société axée avant tout sur le profit, la rentabilité à n'importe quel prix. L'école qui, finalement, on l'oublie trop souvent, n'en est que le reflet, que l'instrument, aura bien du mal à s'inscrire dans un projet qui va quand même globalement à l'encontre de l'air du temps quelle que soit d'ailleurs la bonne volonté des enseignants. Il n'est d'ailleurs pas insignifiant de constater que, de la notion de contrat pour l'« éducation », on est passé peu à peu à celle de contrat pour l'« école ». La première, on l'aura compris, avait une portée beaucoup plus vaste que la seconde.

Ce glissement est loin de n'être qu'un problème de vocabulaire. C'est évidemment l'expression même de la réalité sociopolitique. Chacun reste dans sa petite sphère d'influence et agit donc au compte-gouttes. Ce faisant, on ne remet évidemment pas fondamentalement toute la société en question.

Alors embellie ? Certes, ce qui est pris ne sera plus à prendre. Le ciel sera un peu plus bleu dans nos écoles. Mais il ne faut ni paivoiser, ni se contenter de ce qui est mis sur la table. Un Collectif comme le nôtre est là pour le dire et le redire à tout moment.

A lire, à débattre



Dossier énergie

Sommaire

Introduction

2007 : libéralisation gaz/électricité = coupure... des mesures sociales? (Yves Martens)..... page 16

Propositions du ministère bruxellois de l'énergie

Droit du consommateur résidentiel sur le marché de l'électricité et du gaz (Philippe Devuyst) page 18

Les positions politiques

Réponses du cdH, d'Ecolo, du MR et du PS aux questions du Collectif page 20

Les positions des syndicats

Pour un accès durable à l'énergie (CSC de Bruxelles)..... page 25

Le front syndical de l'énergie ! (FGTB de Bruxelles) page 28

Le vécu des usagers

Une mésaventure de Vincent Courant (D.D. Zintégré) page 31

Pour aller plus loin

Les Obligations de Service Public en Région de Bruxelles-Capitale (Philippe Devuyst) page 32

La situation en Flandre et en Wallonie

La libéralisation dans les autres régions (Yves Martens)..... page 35

Le point de vue associatif

Améliorer les mesures sociales à Bruxelles (Claude Adriaenssens) page 36

Le point de vue altermondialiste

Déréglementation de l'énergie : de l'idéologie à la réalité (Jacques Nikonoff)..... page 39

Dossier réalisé par le
Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
avec le soutien de la Région de Bruxelles-Capitale
novembre 2005

TITOM

Réalisé suite au débat que nous avons organisé le 13 octobre 2005 avec

Philippe Devuyst, conseiller de la ministre Evelyne **Huytebroeck** (Ecolo)
Anne-Sylvie Mouzon (PS), Présidente du CPAS de Saint-Josse-ten-Noode
Claude Adriaenssens (Coordination Gaz-Electricité-Eau Bruxelles)
Anne Panneels (FGTB - Service d'études)
Luc Vandeweyer (Sibelga)

Merci à **Eduard** et **Titom** qui ont illustré ce dossier de dessins originaux.

2007 : libéralisation gaz/électricité = coupure... des mesures sociales ?

(1) cf. p. 35

(2) cf. position de la CSC p. 25 et de la FGTB p.28

(3) cf. p. 36

(4) cf. p. 31

Le titre exact et complet tant du débat que le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion a organisé le 13 octobre que de ce dossier énergie que vous allez lire est : **Quel encadrement social pour garantir à tous l'accès à l'énergie dans le cadre de la libéralisation du secteur gaz/électricité en Région de Bruxelles-Capitale ?** C'est à la fois un très bon et un très mauvais titre. Mauvais car trop long bien sûr. Mais il est bon car tout y est ou presque (il manque l'aspect Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) et environnement qui sera cependant évoqué dans notre dossier). Il est pertinent aussi car il vous donne d'emblée une idée de la complexité de la question.



1. Le contexte

Le secteur gaz/électricité est engagé dans un processus européen de libéralisation et d'ouverture à la concurrence qui va profondément changer la situation actuelle. Le Parlement européen et le Conseil ont établi des directives fixant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité (Directive 2003/54/CE) et du gaz (Directive 2003/55/CE). Les dates limites de libéralisation sont le 1^{er} juillet 2004 pour tous les clients non résidentiels et le 1^{er} juillet 2007 pour tous les autres. Il faut noter qu'une directive précédente (96/92/CE) ne comportait pas de mesures obligatoires de protection du consommateur. Elle disait seulement : « pour

certain (sic !) États membres, l'imposition d'obligations de service public peut (sic !) être nécessaire pour assurer la sécurité d'approvisionnement, la protection du consommateur et la protection de l'environnement que, selon eux (sic !), la libre concurrence, à elle seule, ne peut pas nécessairement garantir ». La directive de 2003 est donc une réelle avancée, stipulant : « sL'expérience acquise avec la mise en oeuvre de ladite directive montre les avantages considérables qui peuvent découler du marché intérieur de l'électricité, en termes de gains d'efficacité, de baisses de prix, d'amélioration de la qualité du service et d'accroissement de la compétitivité. Cependant, d'importantes lacunes subsistent et il reste possible d'améliorer le fonctionnement de ce marché ; des dispositions concrètes sont notamment nécessaires pour garantir des conditions de concurrence équitables au niveau de la production et réduire le risque de domination du marché et de comportement prédateur, (...) et en garantissant la protection des droits des petits consommateurs vulnérables, et (...) en donnant l'information sur (...) l'impact sur l'environnement ». Il reste à rendre cela concret et c'est loin d'être facile

2. L'enjeu de la transposition

Si notre Collectif s'est intéressé à cette question dans sa dimension spécifique à Bruxelles et en insistant sur l'aspect social (alors que les Facultés Saint-Louis ont consacré le 15 septembre un intéressant colloque à son angle juridique) — **Vers un droit fondamental à l'énergie ?** — c'est précisément que la **transposition** de la directive dans les ordonnances bruxelloises n'a pas encore été effectuée et qu'il y a donc là un espace pour une véritable interpellation de nos responsables politiques. L'expérience en Flandre et en Wallonie¹ mais aussi les propositions syndicales² et associatives³ doivent éclairer (c'est le cas de le dire) nos gouvernants. De même le vécu des usagers⁴. Au fil de notre enquête, nous avons constaté que la réflexion sur le sujet était d'ailleurs davantage



avancée dans les syndicats et les associations qu' au sein (de la plupart) des partis. Cependant, l'organisation de notre débat et l'envoi d'un questionnaire aux 4 partis francophones⁵ a incontestablement permis une prise de conscience en provoquant ou en favorisant la réflexion sur le sujet et les contacts entre partis. Au gouvernement bruxellois, c'est Evelyne Huytebroeck (Ecolo) qui est la ministre en charge de l'Energie. Ses propositions visent clairement à organiser la protection des consommateurs bruxellois⁶. Il lui reste évidemment à convaincre les partenaires de la majorité, y compris les néerlandophones, de la pertinence de ces mesures. Nous vous présentons aussi dans ce dossier les propositions de la Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles⁷ qui proposent des solutions structurelles.

3. Libéraliser, ça veut dire quoi ?

Le monopole de la distribution et de la fourniture d'électricité appartenant à l'intercommunale mixte (SIBELGA) aux mains des communes et d'Electrabel pour les clients domestiques sera donc terminé en 2007. Les réseaux de transport (lignes à haute tension) et de distribution resteront des monopoles aux mains du public (le gestionnaire de réseau de distribution, SIBELGA pour Bruxelles) et les tarifs seront régulés et contrôlés par la Commission de régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). La production et la fourniture **seront entièrement libres** et les prix répondront entièrement à la loi de l'offre et de la demande selon la logique du contrat librement négocié entre les parties. Beaucoup de choses se jouent bien entendu autour de ce *librement*. Car, comme le disait, lors du colloque à Saint-Louis, Jacques Fierens, avocat à Bruxelles et professeur à Namur et à Liège : « *si l'on regarde l'histoire du droit social, l'on voit que le contrat est l'ennemi du pauvre. Or la libéralisation du marché de l'énergie renforce la logique contractuelle préjudiciable aux pauvres.* »

Le juriste ajoute aussi que « *la multiplication des aides ponctuelles est un peu absurde alors que l'on refuse d'aborder la question du revenu global et que cela renforce le paternalisme de l'aide sociale* ». Signalons d'ailleurs à cet égard que la loi Vande Lanotte du 04/09/2002 donne aux CPAS des missions en matière d'énergie ainsi que des moyens humains et financiers à cet effet. La façon dont ils seront utilisés sera aussi l'un des grands enjeux des prochains mois.

4. Bruxelles mais aussi l'Europe

La libéralisation de l'Energie ne manquera pas d'avoir des conséquences négatives pour une couche importante de la population bruxelloise (tant notre débat que les expériences existantes et la nature même de cette libéralisation nous en convainquent). Le gouvernement régional doit dès lors prendre les mesures législatives nécessaires en vue d'adapter notamment à ce nouveau contexte les mesures sociales qui existent actuellement pour les consommateurs domestiques (spécialement les plus démunis) en matière d'accès effectif à l'électricité et au gaz. Ceci ne doit évidemment pas nous empêcher de réfléchir à un autre modèle de société, plus juste, plus solidaire. C'est pourquoi nous avons jugé oxygénant de prendre un peu de hauteur et, au-delà de notre situation ponctuelle, de voir dans quel contexte global de néolibéralisation s'inscrit ce processus⁸. Tant que nous n'œuvrons pas à une autre Europe, nous serons en effet condamnés à exiger des mesures défensives sans résoudre pour autant les problèmes de fond.

(5) cf. l'analyse de leurs réponses en p. 20

(6) cf. p. 18

(7) cf. p. 36

(8) cf. p. 39

Droit du consommateur résidentiel sur le marché de l'électricité et du gaz

par **Philippe Devuyt**, conseiller auprès de la ministre Evelyne Huytebroeck, en charge de l'Énergie en Région de Bruxelles-Capitale

1. Du mode consensuel au mode concurrentiel

La libéralisation efface le mode consensuel présent en Belgique depuis de longues années. Plusieurs fournisseurs se disputeront la clientèle et des contrats à durée limitée remplaceront les anciens abonnements. Ces abonnements ne pouvaient être rompus que lorsque des dettes récurrentes étaient constatées. Avec la libéralisation, ce que le consommateur gagne peut-être en **prix**, il le perd certainement en **pérennité**. Et tous les consommateurs ne sont pas sur un pied d'égalité vis-à-vis des fournisseurs...

La protection du consommateur d'électricité est actuellement assurée par l'ordonnance du 11 juillet 1991 relative au droit à la fourniture minimale d'électricité (Minimelec) et par l'ordonnance du 11 mars 1999 établissant des mesures de prévention des coupures de fourniture de gaz à usage domestique. Ces deux ordonnances ont été rédigées en fonction du mode consensuel et ne sont donc plus adaptées à un contexte de marché concurrentiel.

Les dérives de prix potentielles, le danger d'une exclusion d'un certain nombre de consommateurs, la pérennité moins grande résultant du passage du statut d'abonné à celui de client, l'absence du rôle des fournisseurs dans les dispositifs (alors que ce sont pourtant ces fournisseurs qui joueront le rôle principal : ils donnent l'accès à l'énergie et c'est à eux que les factures doivent être réglées) et enfin l'absence de droit d'accès au gaz sont autant d'éléments qui demandent une adaptation des deux ordonnances de 1991 et 1999. Les ordonnances de 91 et de 99 se limitaient à régler des problèmes d'endettement alors qu'en passant d'un statut d'abonné à durée indéterminée à celui de client, des pans entiers de la protection du consommateur disparaissent. Il faut, en conséquence, intégrer une série de dispositions situées en amont du traitement des impayés.

2. Les grands enjeux

● Tous les consommateurs doivent pouvoir bénéficier du marché de l'électricité et du gaz dans des conditions claires, ceci y compris à chaque renouvellement de contrat. Les phénomènes d'exclusion sociale que nous connaissons en Région de Bruxelles-Capitale ne doivent pas se cumuler à des exclusions des marchés du gaz et de l'électricité.

● Il faut maintenir la fourniture minimale y compris après coupure. En cas de difficulté de paiement des factures, la fourniture minimale en électricité doit être maintenue et complétée par des dispositions similaires en gaz.

● Le maintien de la solidarité vis-à-vis des ménages en situation de précarité passe par le maintien du financement commun des situations de précarité.

Actuellement, un mécanisme de solidarité permet le financement des situations d'endettement et de guidance énergétique. Les consommateurs assument ce coût via des prélèvements et ce dans le cadre des tarifs actuels. Cette solidarité vis-à-vis des ménages en difficulté doit être maintenue et adaptée à l'ouverture à la concurrence.

Les principales mesures proposées

● Pour rendre effectif l'accès de tous à l'énergie

● le fournisseur est tenu de répondre à toute demande de prix et ne peut refuser la livraison

● la durée de contrat est de 3 ans minimum

● les prix appliqués sont transparents (prix tout compris) et doivent permettre la comparaison des offres (prix au kWh tout compris sans forfait d'entrée).

● Pour diminuer et gérer les situations d'endettement



● des consommateurs qui ne sont pas en situation de précarité :

—> une chaîne d'action (voir ci-dessous) avant la résiliation devant le juge de paix. Cette succession d'actions (rappel, mise en demeure, placement d'un limiteur, plan d'apurement) poursuit deux objectifs :

1. assurer la continuité de la fourniture minimale
2. permettre la clarification de la situation d'endettement

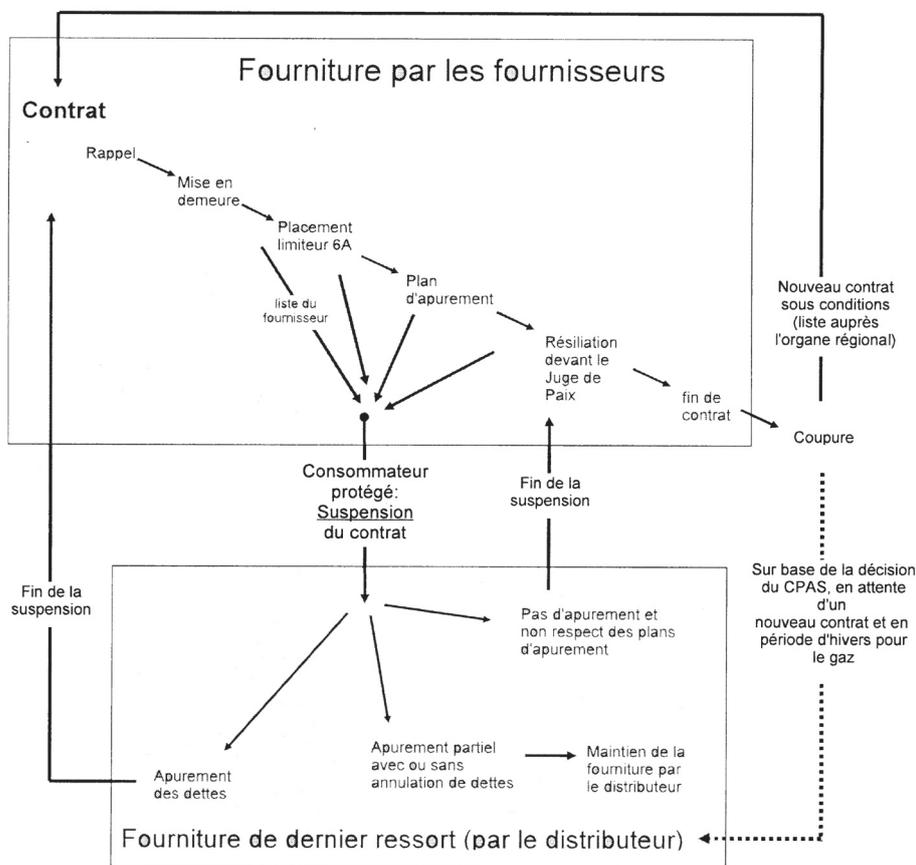
● des consommateurs en situation de précarité :

—> la fourniture temporaire par le distributeur durant la période de résolution de l'endettement.

Le consommateur est transféré temporaire-

ment vers le distributeur qui joue le rôle de fournisseur de dernier recours. En cas de résolution de l'endettement, le consommateur retourne chez son fournisseur antérieur. En cas de non suivi récurrent du plan d'apurement, il retourne également chez son fournisseur qui peut mettre fin au contrat suivant la procédure à appliquer au consommateur non protégé. Cela permet au consommateur de résoudre son endettement **tout en séparant la dette antérieure** vis-à-vis du fournisseur **du paiement de l'énergie** chez le distributeur. Un plan d'apurement adapté à la situation du consommateur est alors élaboré.

Ce transfert vers le distributeur doit être facilité par des moyens d'informations et être le plus précoce possible pour éviter la croissance de la dette chez le fournisseur.



Les partis répondent à nos questions

en bref

CDH, ECOLO, MR et PS ont répondu au questionnaire établi par le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion. Nous vous présentons ici une synthèse de leurs positions, intéressantes à connaître à la veille du débat qui débouchera sur une réforme qui touchera de plein fouet les consommateurs les plus vulnérables...

A part le MR, tous les partis ont mis beaucoup de temps avant de répondre à nos questions. Le questionnaire a été jugé complexe (à l'image de la matière traitée) et, manifestement, sur certains points, il n'y avait pas (encore) de ligne directrice claire, ou en tout cas totalement arrêtée. Il nous semble d'ailleurs que l'un des mérites de cette petite enquête est d'avoir favorisé le débat, ce qui augure peut-être de l'affinement de certaines propositions...

Synthèse réalisée par **Luca Ciccia**
CNE
<u50lcc@acv-csc.be>

(1) Les réponses complètes des partis sont disponibles sur simple demande et se trouvent sur notre site <www.asbl-csce.be>

(2) NDLR : Rappelons que le commissaire européen représentant la Belgique à l'époque était le... PS Philippe Busquin.

(3) NDLR : voir article page 39, sur la libéralisation aux Etats-Unis.

1. Quel jugement d'ensemble votre parti pose-t-il sur la libéralisation du secteur du gaz et de l'électricité en ce qui concerne les clients domestiques ?

MR C'est une priorité de la Commission européenne, tout Etat membre doit transposer le cadre général ainsi que les mesures qualitatives établis par elle. Il incombe aux autorités nationales et régionales d'édicter les règlements nécessaires pour faire en sorte que le marché concurrentiel fonctionne bien, que l'accès à tous soit garanti et que l'environnement soit protégé.

PS Les socialistes ne souhaitent pas la libéralisation édictée au niveau de la commission européenne et disent l'avoir négocié dans un rapport de forces défavorable². La libéralisation demande une attention particulière aux missions de service public qui sont indissociables du secteur de l'énergie.

ECOLO Ecolo entend aborder la libéralisation de l'énergie avec à l'esprit trois lignes de force : maintien des tarifs sociaux comme point de comparaison, maintien de tarifs transparents et raisonnables pour la clientèle domestique. Il craint que la libéralisation se fasse au détriment des petits consommateurs et que la transposition dans un contexte de concurrence des acquis sociaux que constituaient les ordonnances de 1991 (minimum électricité) et de 1999 (prévention des coupures de gaz) limite ces acquis à une partie de la population.

CDH Si la libéralisation peut bénéficier au client en terme de qualité et de prix, il existe toute une série de risques auxquels le CDH se dit attentif. (voir question 2). L'enjeu principal est celui de l'encadrement que l'on donnera à cette libéralisation.

2. Quels sont les avantages et les inconvénients de la libéralisation par rapport au secteur régulé pour les clients domestiques ?

CDH Les risques d'une libéralisation sont l'impossibilité pour le client de pouvoir réellement comparer les prix³, la mise en place d'un service à deux vitesses en fonction de la rentabilité et de la solvabilité des clients, les difficultés administratives et de coûts si le client veut changer d'opérateur, le risque d'insécurité d'approvisionnement et le risque que les usagers faibles ou plus petits payent plus cher.

MR La libéralisation permettra la fixation d'un prix intéressant pour le consommateur si la régulation adéquate existe. Celle-ci n'est pas impossible car libéralisation ne signifie pas dérégulation totale.



2COLO Dans l'ancien système, les très gros consommateurs avaient des prix très bas et les petits consommateurs avaient à l'inverse des prix plus élevés que ceux pratiqués dans les pays voisins. Le système régulé n'a pas favorisé l'énergie renouvelable et la promotion de l'efficacité énergétique. Par contre, la durée des contrats était illimitée, la fourniture était donc garantie. Avec la libéralisation, il faudra une garantie de fourniture. Si la baisse des prix est attendue, cette libéralisation entraîne une précarisation de la relation entre un consommateur et son fournisseur. Les seuls tarifs sociaux ne suffisent pas, encore faut-il garantir le droit à l'accès au gaz et à l'électricité.

PS L'avantage consisterait en une baisse des prix mais la dernière étude d'Eurostat tend à montrer que la réalité est souvent loin du discours. Les désavantages sont le risque de sous-investissement du privé, le remplacement du monopole d'Etat par un oligopole privé, une possible hausse des prix pour les petits consommateurs, le refus de prendre en charge les consommateurs « protégés » (liste noire), les pertes de dividendes pour les communes.

(4) NDLR :
référence à
l'ordonnance
de 1991

3. D'après vous, comment est garanti actuellement dans la législation et concrètement sur le terrain l'accès effectif de tous à une quantité suffisante d'électricité et de gaz, indépendamment de ses revenus, en Région Bruxelloise ?

2COLO Deux ordonnances garantissent des acquis importants même si des défauts existent. Avec la libéralisation, les intercommunales vont céder leur place aux fournisseurs et ceux-ci répondent aux objectifs de profits. Il faudra donc rester attentif au maintien des droits reconnus : la fourniture minimale d'électricité pour une puissance de 6A et l'ordonnance de 1999 qui régleme les coupures et les interdit en tout cas en période hivernale. (1^{er} nov. au 31 mars)

MR Depuis mai 2003, le ministère fédéral de l'économie a fixé les prix maximaux pour la fourniture d'électricité aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou situation précaire. La fixation du tarif social dépend, elle, du ministère fédéral de l'énergie. La législation oblige également les distributeurs à fournir un minimum d'électricité⁴. Le MR évoque aussi le compteur à budget qui permet au ménage de mieux gérer son budget énergie.

cdh Le CDH évoque lui aussi les deux ordonnances.

PS Le parti socialiste ajoute à ces deux ordonnances le fonds « Vande Lanotte », le fonds de dédommagement aux CPAS alimenté par SIBELGA, les tarifs sociaux (de compétence fédérale).

4. Quelles collaborations voulez-vous établir avec les autorités fédérales et les autres Régions pour garantir la cohésion et l'efficacité maximale pour les gens des politiques menées par les différents niveaux de pouvoir ?

PS Il faudrait une formalisation des actuelles réunions des régulateurs, l'idéal étant de parvenir à un accord de coopération qui intégrerait la politique des prix du fédéral et les politiques régionales.

cdh Le CDH rappelle que le transport, la tarification et la production sont du ressort fédéral alors que la distribution et les mesures sociales dépendent du régional. Il est indispensable pour les centristes que le fédéral et les régions se concertent et collaborent.

MR & **2COLO**
Il existe déjà des instances de concertation entre les différents niveaux de pouvoir.





5. Comment comptez-vous dans le cadre de la libéralisation garantir la pérennité des mesures sociales existant actuellement en Région Bruxelloise, voire les renforcer et les améliorer ?

MR Les mesures décrites plus haut (question 3) continuent de s'appliquer dans le cadre du marché libéralisé. (...) La commission européenne prévoit des mesures pour garantir les obligations de service public (...). Ces principes ont été transposés en droit belge.

ecolo Il faut éviter l'exclusion du marché du gaz et de l'électricité que ce soit lors du premier accès, lors du changement de fournisseur ou même après une coupure. ECOLO préconise que les fournisseurs ne puissent plus refuser des consommateurs, à l'image du service minimal dans le secteur bancaire. Enfin l'accord sur les prix et les conditions entraîne pour le fournisseur une obligation de fourniture durant trois ans minimum, alors que de son côté, le consommateur pourra toujours résilier son contrat avec un préavis de maximum un mois.

PS Il faut adapter et améliorer les ordonnances (constitutives d'acquis sociaux). Le défi principal est d'éviter que ce ne soit SIBELGA ou les CPAS qui fournissent l'électricité aux clients protégés tandis que les fournisseurs privés se partageraient les bénéfices réalisés grâce aux clients solvables. Il faut que les fournisseurs commerciaux supportent les risques de l'insolvabilité de certains consommateurs, au risque de voir apparaître des « listes noires » comme il en existe dans la téléphonie mobile.

cc En mettant en œuvre les principes suivants : aucune discrimination d'accès, procédure contraignante qui protège les clients défavorisés, distinguer clients en précarité et les autres, création d'une commission régionale afin de déterminer les clients à protéger, fourniture minimale d'électricité (6 ampères), aucune coupure de gaz en hiver et aide financière possible pour les clients protégés par le CPAS, fourniture minimale possible moyennant procédures et conditions pour les clients « non-protégés ».

6. Quelles leçons retirez-vous de la situation en Flandre où la libéralisation totale existe pour les ménages depuis juillet 2003 ?

ecolo La comparaison des prix entre régions n'est pas pertinente car des baisses tarifaires auraient dû être consenties depuis plus de deux ans pour la clientèle non libéralisée. Le Fédéral n'aurait pas agi en la matière malgré les demandes d'ECOLO. Il en serait de même pour le prix du tarif social spécifique qui est parfois supérieur au prix le plus bas pratiqué en Flandre. Ce tarif doit être revu à la baisse. Les écologistes déplorent que la situation réelle des ménages ne fasse pas l'objet d'un rapport élaboré.

MR Les prix sont moins élevés qu'en Wallonie mais cet effet est contrecarré par une taxe fédérale « ELIA » appliquée en Flandre sous la forme d'un impôt alors que Bruxelles et la Wallonie ont préféré opté pour la possibilité d'exonération de la taxe « Elia ». Une évaluation de l'application des mesures sociales sur le marché libéralisé est nécessaire.

PS & **cc** Si les prix sont globalement plus bas qu'en Wallonie, la libéralisation ne porte pas tous ses effets bénéfiques par manque d'outil de comparaison des tarifs à destination des usagers qui ne peuvent donc pas faire « jouer la concurrence ».

7. Comment comptez-vous maintenir la cohésion des usagers ? Quelles solidarités comptez-vous mettre en œuvre entre les acteurs publics et privés (gestionnaires du réseau de distribution, fournisseurs) du secteur, les autorités publiques et l'ensemble des usagers pour garantir à tous la satisfaction de ses besoins en électricité et en gaz dans l'organisation générale en amont du contentieux et des mesures sociales de fourniture minimale ?

PS Le gestionnaire du réseau de distribution sera un opérateur public communal et prélèvera un droit d'usage auprès des fournisseurs désirant utiliser le réseau. Ces moyens pourront alimenter un fonds social et les recettes communales. Le consommateur peut également contribuer à la solidarité par une taxe proportionnelle à la consommation au-delà d'un certain seuil. Le PS veut trouver un moyen technique de taxer les fournisseurs sans que ça ne se répercute sur les prix. Les socialistes évoquent aussi la sensibilisation à l'économie d'énergie et la promotion des certificats verts détenus par la région.

MR Il existe déjà suffisamment de mesures sociales et de solidarité qui continueront à s'appliquer dans le cadre du marché libéralisé⁵. Chaque consommateur paie actuellement une contribution de 0,03843EUR/KWh pour financer les tarifs sociaux.

8. Comment comptez-vous associer les usagers et leurs associations représentatives à l'élaboration des politiques de la Région en matière de gaz et d'électricité ?

PS En utilisant les procédures officielles et officieuses existantes auxquelles il serait opportun d'ajouter une commission consultative, à créer, composée de représentants des travailleurs, des producteurs, des fournisseurs et des consommateurs.

h CSC, FGTB, CGEE, GREPA, CPAS, SIBELGA sont autant d'acteurs qui doivent être consultés dans le cadre de l'élaboration d'un marché équitable du gaz et de l'électricité.

h En créant une coopérative d'achat associant tous les clients publics (STIB, régions, communautés, communes...) et des clients privés (les défavorisés en premier lieu), coopérative qui aura une masse critique suffisante pour obtenir des prix intéressants.

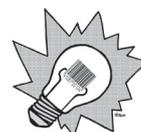
2COLO Si la législation européenne impose la libéralisation, elle prévoit aussi un cadre de façon à mettre l'ensemble des intervenants sur pied d'égalité. Ce cadre étant fixé, rien n'empêche de voir des accords entre distributeur et fournisseur visant à favoriser les ménages dans des situations difficiles.

(5) NDLR : Le moins que l'on puisse dire est que notre dossier montre que cette affirmation du MR est loin d'être confirmée.

(6) NDLR : le MR est dans l'opposition

2COLO L'ordonnance de 2001 relative à l'organisation du marché de l'énergie à Bruxelles prévoit la mise en place d'un conseil des usagers. Dans ce conseil, les consommateurs ont une place prépondérante et un appel à candidatures sera effectué. La ministre en charge des matières d'énergie «a veillé à associer les représentants des consommateurs et des intervenants en matière sociale à Bruxelles. Cette pratique continuera.»

MR Pas de réponse⁶





9. Résumez l'ensemble de la politique que vous comptez suivre pour garantir l'information correcte des usagers, les bonnes pratiques commerciales, la juste concurrence entre les fournisseurs, le respect des obligations de service public en matière sociale, de garantie de fourniture, de maintien et de développement du réseau de distribution et de transport régional et de leur financement ?

Ecolo Avant et pendant l'ouverture à la concurrence de 2007 seront mis en place des moyens d'information auxquels les consommateurs pourront faire appel. Ces moyens seront complémentaires de l'info-centre mis en place au niveau fédéral. La ministre prévoira des mesures complémentaires au « code de bonne conduite » signé entre le fédéral et les fournisseurs. Il s'agit de faciliter et de clarifier les relations entre consommateurs et fournisseurs, en matière de lisibilité des factures, des offres ou des procédures en cas de factures impayées. Les droits des consommateurs résidentiels seront garantis. Deux volets : accès de tous au marché de l'électricité et du gaz de façon claire et transparente et la situation de non paiement des factures. Ils se traduiront par des obligations à charge des fournisseurs et du distributeur. Leur non-respect sera sanctionné par des amendes que le régulateur pourra lever. Ecolo entend aussi mettre au point un outil d'observation afin d'identifier les dérives de cette libéralisation.

MR L'ordonnance du 19 juillet 2001 transpose la directive européenne en la matière et organise la libéralisation du secteur. L'objectif est multiple : économique, environnemental, sociétal et social. Il est reconnu que le niveau de services publics peut être maintenu, voire amélioré, dans un marché libéralisé.

PS Les prochains actes législatifs devront être mûrement analysés et mis en balance pour éviter que d'apparentes bonnes intentions n'engendrent des effets pervers. Il ne faudrait pas que le choc de cette libéralisation soit absorbé par les seuls pouvoirs ou opérateurs publics, selon le mécanisme de « privatisation des bénéfices et de collectivisation des pertes ». Le Parti Socialiste entend qu'un maximum de précautions soient prises afin de garantir un accès de tous à l'énergie.

cdh L'autorité publique devra se pencher sur la notion de service public notamment en ce qui concerne la garantie d'un certain nombre de missions publiques qui comprennent, outre ce qui a été dit précédemment (voir réponses aux autres questions), l'éclairage public, l'URE, l'énergie nécessaire aux infrastructures publiques etc.

Conclusion générale

Les réponses les plus détaillées nous ont été fournies par Ecolo, ce qui s'explique facilement étant donné que la ministre responsable, Evelyne Huytebroeck, est la représentante de ce parti au sein du gouvernement bruxellois. Le MR semble convaincu que les dispositifs actuels sont suffisants, même si une évaluation devra se faire. Les 3 autres partis, par contre, sont manifestement d'avis qu'un encadrement législatif est indispensable. C'est bien le contenu de cet encadrement qui sera déterminant, la libéralisation étant elle chose acquise et rendue obligatoire par les directives européennes.

Pour un accès durable à l'énergie :

Obligations de Service Public et mesures structurelles

1. Les principes généraux de la CSC-Bruxelles en matière d'énergie

L'énergie est au cœur de notre système social, il est donc logique que les partenaires sociaux aient leur mot à dire. Pour la CSC-Bruxelles, toute proposition en matière d'énergie doit, dans la mesure du possible, poursuivre les objectifs suivants :

- Garantir l'accès à tous ;
- Inciter à l'utilisation parcimonieuse ;
- Favoriser l'emploi (éviter les pertes d'emploi et encourager les créations d'emploi) ;
- Être financée en fonction de la capacité financière des intervenants (sociétés, Etat, ménages, entreprises), sans mettre en péril l'équilibre budgétaire de l'Etat et des Régions (cf. répercussions sur autres politiques à mener).

Pour la CSC-Bruxelles, il est important de considérer la facture de gaz et d'électricité davantage que le prix. La facture d'électricité est le produit du prix du kWh d'électricité¹ par le nombre de kWh consommés au cours d'une année. Pour l'entreprise consommatrice d'électricité, la facture d'électricité est un élément de coût qui peut s'avérer important et à ce titre contribue à la position concurrentielle de celle-ci. Pour le ménage, la facture d'électricité constitue un poste du budget annuel qui peut devenir très gourmand si on n'y prend garde. Le maintien, voire la diminution à un niveau raisonnable de la facture d'électricité, pour les entreprises comme pour les ménages, constitue donc une priorité pour la CSC-Bruxelles.

2. La libéralisation rend les obligations de service public encore plus indispensables

Avec la libéralisation du marché, qui sera totale à partir de 2007, l'électricité et le gaz,

en bref

La libéralisation risque d'exclure du marché de l'électricité les personnes en situation de précarité : il faut établir des obligations de service public pour garantir l'accès à tous à l'énergie. La rénovation énergétique des logements à Bruxelles permettra de réaliser des économies d'énergie tout en créant de l'emploi.

considérés auparavant comme des produits stratégiques, vont devenir de simples matières premières. La CSC-Bruxelles émet de sérieux doutes quant aux bénéfices attendus de la libéralisation totale du marché de l'énergie ; outre les coûts de transaction qui vont augmenter entre les multiples acteurs du marché, la CSC-Bruxelles est particulièrement inquiète des répercussions de la libéralisation sur les petits consommateurs.

Une des grandes craintes de la libéralisation est que celle-ci n'engendre des conséquences néfastes pour les 'petits consommateurs', particulièrement dans une Région urbaine telle que Bruxelles, caractérisée par un mauvais état général du parc de logements combiné à de nombreux locataires en situation de précarité. Pour ces personnes, la libéralisation risque bien de rimer avec montée des prix et même exclusion pure et simple du marché de l'électricité (coupures, résiliation de contrats).

L'expérience flamande de la libéralisation n'est pas de nature à nous rassurer (cf. article paru dans De Standaard le 17-09-2005). L'article démontre que la pauvreté énergétique s'est accrue dans le Nord du pays depuis la libéralisation effective pour tous les clients en 2003. Plus de 40.000 clients se sont vus couper l'approvisionnement par leur fournisseur d'énergie, et seulement 10.000 d'entre eux ont pu retrouver un nouveau fournisseur. Et le compteur à budget n'est pas la panacée puisque 2.000 familles ont

Jehan Decrop,
CSC-Bruxelles
Conseiller
environnement,
énergie et
développement
durable
CSC-Service
d'études,
<u99jdc@acv-
csc.be>

Dossier énergie



(1) Il est important de noter que le prix du kWh d'électricité varie fortement en fonction du moment où l'électricité est consommée : jour vs nuit, semaine vs week-end. Il y a une explication rationnelle à cet écart de prix, mais cet article n'aborde pas les détails techniques de cet écart. Sachez simplement que les moments de 'pic' de consommation nécessitent la mise en route de toutes les centrales de production, et de ce fait déterminent les besoins de capacité de production du pays.

(2) Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz

été privées définitivement d'électricité faute d'approvisionnement de leur compteur. Eu égard à la situation sociale préoccupante à Bruxelles, la CSC-Bruxelles préconise d'accorder la plus grande attention à l'accès durable à l'énergie pour tous.

gations de service public, avec comme seul objectif de faire diminuer les prix de l'électricité. Clairement, la dérégulation du marché de l'électricité signifierait alors des régressions sociales et environnementales que la CSC-Bruxelles ne peut accepter.



En matière de prix, étant donné les efforts réalisés par les gestionnaires de réseau pour réduire leurs coûts sous l'impulsion de la CREG², la balle est clairement dans le camp de la production d'électricité. Celle-ci est encore trop caractérisée par la position dominante d'un acteur sur le marché, fixant ainsi les prix à sa guise. On peut par exemple s'étonner que l'amortissement complet des centrales nucléaires ne se traduise pas par une baisse du prix de production d'électricité. Et ce ne sont pas les obligations en matière de production d'énergie verte (via les certificats verts) qu'il faut attaquer : sinon, ce sera finalement sur le contribuable que reposera la majeure partie des efforts pour respecter nos obligations internationales (Kyoto, directives européennes).

3. Privilégier les mesures structurelles et l'emploi : l'exemple allemand

À cet égard, la CSC-Bruxelles insiste sur la nécessité d'obligations de service public (OSP). Le financement adéquat de celles-ci constitue donc une autre priorité tout aussi importante. Mais qu'entend-on exactement par OSP ? D'une part, la garantie que l'électricité puisse être fournie à tous les ménages sans distinction, en garantissant des tarifs sociaux préférentiels pour les ménages à faible revenu et une guidance énergétique pour les ménages en difficulté de paiement, en sus d'une fourniture minimale inconditionnelle (OSP sociale). D'autre part, la volonté de respecter nos engagements internationaux en matière de politique climatique et de respect de l'environnement, ce qui passe par une utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables (OSP environnementale).

La CSC-Bruxelles estime que l'ensemble du dispositif actuel de protection des consommateurs faibles a pour fonction principale de 'panseur les plaies', sans s'attaquer au mal à la base, à savoir principalement la situation précaire de nombre de locataires à Bruxelles et le mauvais état d'isolation et d'installations de chauffage/d'éclairage de bon nombre d'habitations. Il doit donc être accompagné de mesures structurelles garantissant un accès durable à l'énergie pour tous et permettant de mettre fin à la pauvreté énergétique ('fuel poverty') : vaste plan de rénovation énergétique de tous les logements mal isolés, augmentation des revenus les plus faibles, dispositifs pour éviter le surendettement, etc.

Pour la CSC-Bruxelles, il est important que les politiques énergétiques, aux niveaux fédéral et régional, tiennent compte des deux priorités actuelles à Bruxelles : l'emploi et le



Pas question, comme certains le souhaiteraient, de brader les surcharges et autres cotisations permettant de financer ces obli-

logement. À ce titre, des mesures ambitieuses de rénovation énergétique du logement et des bâtiments à Bruxelles doivent constituer un pilier fort de la politique bruxelloise, tant le potentiel est énorme en la matière et les retombées sur l'emploi prometteuses. Il conviendrait par exemple de s'inspirer de l'expérience allemande, l'alliance pour l'emploi et l'environnement, ayant pour objectif de créer 200.000 emplois par la mise en œuvre d'un vaste programme de rénovation énergétique des logements. Depuis 2001, un fonds de 1 milliard d'euros a permis de mobiliser un volume d'investissements d'environ 5 milliards d'euros. Mécanisme : les propriétaires, locataires ou associations de logements soumettent des projets de rénovation (isolation du toit, des fenêtres, des murs...) à l'Alliance, en incluant des informations sur la réduction de consommation d'énergie qui y serait liée. Les projets sont choisis prioritairement sur base du critère de l'amélioration de l'efficacité énergétique. Si le projet est accepté, le candidat bénéficie d'un crédit à taux préférentiel pour son investissement. Le DGB³ et ses syndicats affiliés ont facilement trouvé des partenaires auprès des entreprises relevant des industries du verre isolant, des matériaux isolants, de la construction et des installations de chauffage ainsi que des métiers liés au chauffage, aux installations sanitaires et à la climatisation et autres métiers connexes, les ingénieurs et architectes et les associations environnementales concernées.

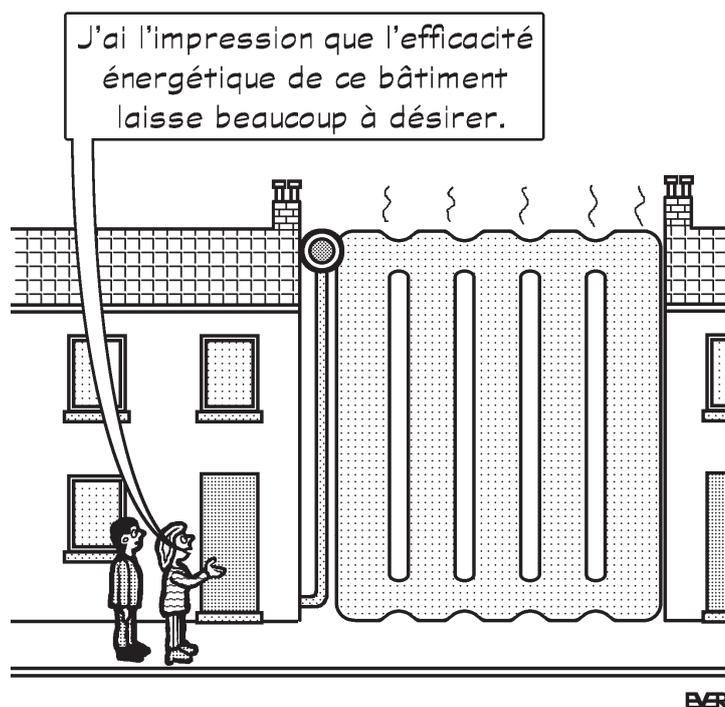
4. Prise en compte de l'environnement

A l'heure actuelle, toute proposition doit également être évaluée sous l'angle du pilier environnemental. Or la combustion des produits pétroliers, première source d'énergie en Belgique, émet, outre des gaz et particules polluants, du CO₂, principal gaz à effet de serre. La Belgique s'est engagée, d'ici 2010, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 7,5%. Or, le dernier inventaire de 2003 montre que cet objectif ne sera pas atteint par des mesures domestiques. Des achats massifs de quotas d'émissions à l'étranger, via les mécanismes flexibles ou

le marché international de carbone, seront donc inévitables pour l'Etat belge et la Région bruxelloise. Cette perspective est difficilement acceptée par nos délégués et nos militants, y voyant une forme de délocalisation et de dédouanement de nos responsabilités. Outre les arguments d'ordre socioéconomique exposés ci-avant, nos responsabilités environnementales doivent nous conduire à dépasser les préoccupations de pouvoir d'achat, pour prendre en compte la dimension environnementale.

Et lorsque cette dimension peut être couplée à la création d'emplois (cf. expérience allemande)...

(3) Le Deutscher Gewerkschaftsbund constitue la principale organisation syndicale centrale en Allemagne



Le front syndical de l'énergie !

en bref

La FGTB et la CSC sont unies sur le front de l'énergie : imposer une obligation de service public aux fournisseurs, faire partager le coût des mesures par le secteur énergétique, développer l'emploi et investir massivement dans le secteur de la rénovation et de l'isolation des logements et des bâtiments publics. Des enjeux majeurs en région bruxelloise.

FGTB BXL,
<eric.
buysens
@fgtb.be>

(1) *Entretemps, cette requête a malheureusement été jugée irrecevable.*

La libéralisation du marché de l'énergie va inmanquablement fragiliser, outre les travailleurs du secteur qui perdront la stabilité de leur emploi, l'ensemble des petits consommateurs d'énergie que sont les ménages. Ceux-ci devront acheter leur gaz et leur électricité auprès de fournisseurs privés, qui auront pour seule préoccupation la réalisation de profits et qui voudront mettre fin à la fourniture d'énergie dès le moindre retard de paiement.

Pour la FGTB, l'énergie est un besoin fondamental. L'état doit assurer le maintien d'une fourniture minimum, d'une véritable obligation de service public du secteur énergétique.

Une telle mesure a évidemment un coût. La solution envisagée aujourd'hui consiste à le faire payer par l'ensemble des consommateurs, au nom de la solidarité. C'est tout à fait honorable mais c'est oublier un peu vite les producteurs d'énergie. Ce sont aujourd'hui de grosses sociétés privées qui engrangent de plantureux bénéfices sur le dos des petits consommateurs. De plus, elles sont particulièrement intéressées par le financement par la collectivité du maintien des fournitures d'énergie... c'est autant de bénéfices en plus !

1. L'OPA de Suez : un hold-up ?

Le rachat d'Electrabel, le principal producteur d'énergie belge, par la multinationale française Suez est à ce titre préoccupant. La FGTB vient d'introduire une requête à la Cour d'appel de Bruxelles¹ demandant

que Suez fournisse des informations précises quant à ses intentions, suite à son Offre Publique d'Achat d'Electrabel. Par cette opération, Suez s'accapare nos 7 centrales nucléaires. Ces dernières assurent 60% de nos besoins en électricité mais, surtout, elles sont aujourd'hui totalement amorties. Ce qui veut dire que le prix de leur construction a été intégralement payé par les consommateurs belges. Or la facture des ménages belges n'a pas baissé pour autant alors que cela représenterait un coût moindre de production d'électricité de l'ordre d'un demi-milliard d'euros par an. Si le coût de la production de l'électricité en Belgique est moins élevé que dans les pays voisins, les marges faites par les producteurs sont de ce fait nettement supérieures. Ces centrales font désormais partie du patrimoine de la société française Suez. Seconde anomalie, Suez fait main basse sur les 4 milliards du fonds de démantèlement en attendant que ces fonds soient utilisés pour le démantèlement des centrales nucléaires. Les consommateurs belges cotisent à ce fonds, via toujours leur facture d'électricité, pour financer le démantèlement futur des centrales nucléaires. Suez pourra, à loisir, puiser dans ce fonds pour ses propres besoins d'investissement, partout ailleurs qu'en Belgique, à concurrence de 75% !

Il faut contraindre Suez à n'emprunter dans ce fonds (constitué par la collectivité des consommateurs d'électricité belges) que si c'est pour investir cet argent en Belgique, pour maintenir notre autonomie énergétique. Le risque est grand de voir Suez désinvestir chez nous, nous forçant à acheter notre énergie au prix fort à l'étranger, en... France par exemple. De nombreux sites de production belges sont aujourd'hui désaffectés. Il faut les taxer pour contrer cette stratégie spéculative, comme pour les logements.

Ces sommes très importantes doivent être récupérées par les consommateurs belges. Une solution serait de lever une taxe « kilowatt/heure » sur la production d'électricité, pour financer les mesures de solidarité envers les ménages les plus fragiles et investir dans les énergies alternatives et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Dossier énergie



Afin de diminuer le nombre de ménages en réduction involontaire d'énergie, la FGTB en appelle également à une réduction générale du taux de TVA sur le gaz et l'électricité de 21 à 6%.

2. L'alliance « emploi — environnement »

Pour faire face à l'augmentation constante de la facture énergétique des ménages, il faut prendre des mesures structurelles qui, à la fois, favorisent les économies d'énergie et viennent en aide aux revenus les plus faibles. Le bâti bruxellois (on vise par là les logements, les entreprises et les bâtiments publics) est vieillissant. Sa vétusté et sa faible efficacité énergétique ont pour conséquence une facture annuelle de près de 2 milliards d'euros, qui ne cesse de s'alourdir, au détriment des ménages, des entreprises et des services collectifs.

A noter : l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) et la préservation de l'environnement ne sont pas des freins au développement socio-économique régional. Bien au contraire : un investissement massif dans la rénovation des systèmes de chauffage et d'isolation du bâti bruxellois aura des effets positifs sur la relance de l'économie et de l'emploi !

Inspirée par une expérience allemande, la FGTB a proposé de sceller une alliance stratégique entre l'emploi et l'environnement. A Bruxelles, lors de la négociation du Contrat pour l'économie et l'emploi, nous avons obtenu du gouvernement son engagement en faveur du développement de l'emploi dans le cadre de la politique régionale de rénovation et de construction de logements. Ce projet régional vise, notamment, à réduire la facture énergétique des ménages par des investissements dans l'efficacité énergétique des bâtiments.

Outre la création d'emplois et la réduction des dépenses d'énergie, cette alliance permettrait à la Belgique et à la Région bruxelloise d'atteindre les objectifs de Kyoto et de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui hypothèquent gravement l'avenir de notre planète...

En 1998, le DGB² a proposé au Gouvernement allemand une alliance pour l'emploi et l'environnement. Ce dernier l'a approuvée fin 2000. Ce plan vise :

- la rénovation de 300.000 logements par an ;
- la création de 200.000 emplois dans la construction, la protection de l'environnement
- une réduction importante des émissions de CO₂ ;
- la réduction de la facture énergétique (pour les locataires et les propriétaires) ;
- une moindre dépense de l'Etat (de l'ordre 4 milliards d'euros), liée à la diminution du chômage et à l'augmentation des recettes fiscales et sociales.

Le DGB et ses syndicats affiliés ont trouvé des partenaires attentifs auprès des entreprises relevant des industries du verre isolant, des matériaux isolants, de la construction et des installations de chauffage,... L'application d'un tel plan en Belgique est vivement soutenue par la FGTB. Des discussions fédérales sont en cours au Conseil central de l'économie.

A Bruxelles, pour faire face à la crise de l'emploi, qui se double depuis quelques années d'une crise du logement et désormais d'une crise de l'énergie, il est indispensable d'investir massivement dans la construction et la rénovation durable de logements.

Mais ce n'est pas seulement le logement qui est visé par les problèmes d'énergie : beaucoup de bâtiments publics sont chauffés un peu... en dépit du bon sens : il n'est pas rare qu'on y ouvre les fenêtres, en hiver, pour diminuer la température... Les entreprises non plus ne sont pas en reste : c'est donc bien tout le bâti qu'il faut rénover.

Pour mener ce projet à bien, différents instruments de la politique régionale doivent être mobilisés. Il sera indispensable :

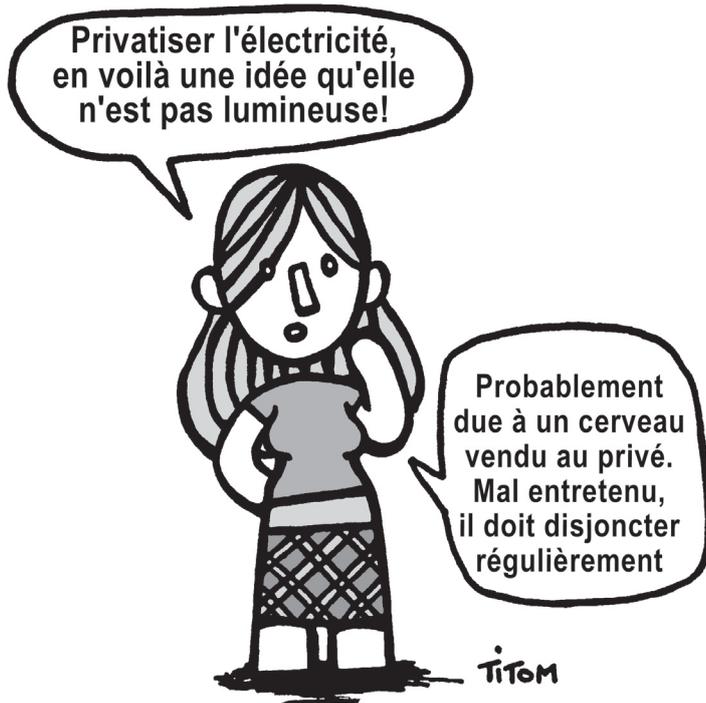
- d'accroître les incitants à la rénovation et à l'éco-construction ;
- d'assurer des modes de financement al-

(2) Le Deutscher Gewerkschaftsbund constitue la principale organisation syndicale centrale en Allemagne



ternatif pour les bâtiments publics ;

- de soutenir l'innovation technologique ;
- de renforcer la formation professionnelle dans les secteurs concernés.



destiné d'une part à élaborer « des mesures structurelles en vue d'encourager les économies d'énergie dans les logements pour le groupe cible des personnes les plus démunies » et d'accorder d'autre part « des emprunts bon marché afin d'appuyer de pareils investissements ». Ce fonds prendra la forme d'une société anonyme de droit public dotée d'un capital de 2,5 millions d'euros. Le financement de ce fonds se fera par l'émission d'obligations avec garantie de l'Etat et avec avantage fiscal, à concurrence d'un montant de 100 millions d'euros.

La FGTB se félicite de cette première mesure qui fait suite à ses propositions.

Dossier énergie



La FGTB de Bruxelles soutient le développement de l'offre de formation aux nouveaux métiers de la construction-rénovation et l'amélioration des conditions de travail des travailleurs de ces secteurs.

A noter encore : le gouvernement régional vient de proposer aux interlocuteurs sociaux de choisir (notamment) la construction comme secteur prioritaire « porteur d'emploi pour les Bruxellois » et le secteur de l'environnement comme secteur prioritaire « porteur d'innovation ». Espérons que les décrets vont maintenant se produire et que sera menée une véritable politique de relance de l'emploi. La FGTB y sera, en tout cas, particulièrement attentive !

Sur le plan fédéral, une première avancée serait acquise en ce sens avec la création d'un fonds d'économie d'énergie. Le Gouvernement fédéral vient en effet de décider le 14 octobre dernier la création d'un fonds

Renseignements :

Anne PANNEELS, service d'études FGTB, 42 rue Haute — 1000 Bruxelles : <anne.panneels@fgtb.be>

Samuel DROOLANS et Eric BUYSSENS, Bureau de la FGTB de Bruxelles, boulevard de l'Empereur 34- 1000 Bruxelles : <samuel.droolans@fgtb.be> et <eric.buysens@fgtb.be>

Une mésaventure de Vincent Courant

Ce matin-là, comme tous les jours, Vincent consulte les petites annonces d'offres d'emploi dans les journaux. Vincent était indépendant. Suite à la faillite de son commerce, ses biens ont été saisis et il est devenu allocataire du revenu d'intégration sociale (ex-minimex) soit 625 euros par mois. Il habite maintenant, depuis 2 ans, au premier étage d'un immeuble proche de l'insalubrité, un petit studio dont le loyer mensuel s'élève à 400 euros. Afin d'être présentable et de savoir «se vendre» aux employeurs éventuels, comme le lui a conseillé son agent d'insertion, Vincent a acheté quelques vêtements avec l'argent destiné aux factures d'électricité. Il a donc mis les factures SIBELGA de côté en se promettant de les honorer dès qu'il aurait trouvé un emploi. Malgré les efforts faits, l'emploi ne vint pas, les factures et les rappels s'entassèrent.

Tout à coup la sonnette retentit. Vincent n'attendait personne, il y avait bien longtemps que plus personne ne lui rendait visite, il descendit, alla ouvrir, un homme muni d'un calepin et d'une torche électrique se tenait devant la porte, « *c'est pour les compteurs* » lança-t-il d'un ton dominateur. Fort de son autorité, il se dirigea vers la cave, il semblait bien connaître les lieux et être en terrain conquis, il s'affaira quelques minutes, remonta de la cave, tendit une carte rose à Vincent et s'en alla sans dire un mot. Lorsque Vincent remonte dans son appartement, il n'entend plus la radio qu'il avait laissée allumée, il contrôle tout, plus de courant ! L'agent de SIBELGA a tout simplement coupé la fourniture d'électricité.

Qui n'a pas vécu, ou n'a pas une connaissance, à qui ce genre de mésaventure est arrivée ?

Sur la carte rose il est indiqué que le courant a été coupé, la somme due et des numéros de téléphone. Le sournois agent de SIBELGA a fait plusieurs fautes, il n'a pas prévenu Vincent de la véritable raison de sa visite et ne lui a pas laissé la jouissance de 6 ampères. Les avis de passage de couleur rose sont des anciennes cartes dont les nu-

méros de téléphone indiqués ne sont plus en service. Vincent tente de téléphoner à ces numéros, jamais personne ne répond, ensuite il cherche dans le bottin le numéro général de SIBELGA, là enfin il tombe sur un répondeur qui l'informe que tous les opérateurs sont occupés et qu'on s'occupe de lui dans les plus brefs délais, suivi pendant ¼ d'heure de la musique des 4 saisons de Vivaldi. Enfin un opérateur lui répond qu'il doit payer la moitié de la somme due afin qu'on lui réouvre son compte.

Pour éviter les mésaventures de Vincent :

Ne pas laisser s'entasser les factures SIBELGA. Si vous avez des difficultés à payer ces factures, contactez le service de médiation de dettes du CPAS de votre commune, même si vous n'êtes pas allocataire du RIS, les services du CPAS sont ouverts à tous les citoyens de la commune et le service de médiation de dettes est obligatoire.

D'autres organisations peuvent vous aider : les CASG (Centre d'Action Sociale Global), le Centre de Service Social de Bruxelles Sud-Est, pour Ixelles et les communes environnantes (Tél 02 648 50 01). Il existe 25 services de médiation de dettes agréés dans la Région de Bruxelles-Capitale, plus de 170 en Région wallonne, et plus de 260 en Région flamande.

Leur liste peut être obtenue :

- pour la Région wallonne, en téléphonant au numéro vert: 0800/11 901
- pour la Région flamande, en téléphonant au : 02/553 34 37 ou le 0800/30 201
- pour la Région de Bruxelles-Capitale, contactez le CPAS de votre commune ou l'Espace Social Télé Service au 02.548.98.00

D.D. Zintégré
<ccseyakouake
@brutele.be>,
0486 300 073

Dossier énergie



Les Obligations de Service Public à Bruxelles

en bref

Comment la Région va-t-elle imposer des obligations de service public aux fournisseurs d'électricité ? Que se passera-t-il en cas de non paiement ? Petit aperçu du projet d'ordonnance en Région bruxelloise.

Philippe Devuyt, conseiller auprès de la ministre Evelyne Huytebroeck, en charge de l'Energie en Région de Bruxelles-Capitale

1. La protection du consommateur et les conditions générales de vente

Dans le cadre de l'OSP (Obligations de Service Public) en matière sociale, les fournisseurs se verraient imposer des obligations en matière de fourniture. La future ordonnance obligerait les fournisseurs :

- de façon similaire à la Région wallonne, à répondre dans un délai à fixer à toute demande de fourniture introduite par un client, de lui communiquer les conditions générales de fourniture dont le prix et également, lorsque ce client est un client résidentiel, toutes les dispositions relatives aux clients protégés, avec ou sans limiteur de puissance s'il s'agit d'électricité, et à la procédure en cas de défaut de paiement ;
- à préciser, dans tout document mentionnant les prix, le coût global au kWh par tranche horaire. De même, il sera prévu que les tarifs et les prix incluent tous les éléments (prix net), qu'il n'y ait pas de partie fixe et que les règles d'indexation restent constantes tout au long de la durée du contrat. ;
- de façon similaire à la Région wallonne, à fournir tout client résidentiel qui en fait la demande, à des conditions non discriminatoires, sachant qu'est considérée comme discriminatoire toute différence de traitement, non raisonnablement justifiée, fondée notamment sur le statut, le niveau de revenu ou le lieu de résidence ;
- à conclure des contrats dont la durée minimale, dans le chef du fournisseur, sera de trois ans et a contrario de fixer à un mois maximum le préavis à donner par le client résidentiel.

Il serait également prévu qu'en matière d'électricité et de gaz, les fournisseurs doivent demander au régulateur bruxellois d'approuver les conditions générales, lesquelles doivent être didactiques, claires, compréhensibles et adaptées aux clients résidentiels.

Enfin, chaque ménage aurait droit à une fourniture ininterrompue d'électricité d'une puissance minimale de 6A garantie par le fournisseur. Cette puissance pourra être majorée pour garantir la dignité humaine par décision du CPAS. Pour les fournitures de gaz naturel, et compte tenu qu'aucun limiteur ne peut être placé, cette garantie est effective jusqu'à la décision du juge compétent qui pourrait prononcer la résiliation du contrat entraînant de fait la coupure. Des mesures spécifiques en matière de fourniture en période hivernale et dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat seraient également prévues.

2. Les clients protégés

Comme en Région wallonne et en Région flamande, certains clients domestiques recevraient une protection plus particulière par rapport aux autres clients domestiques : ils seraient dénommés les clients protégés. Dans des termes semblables à ceux repris au niveau fédéral et dans l'article 33 du décret wallon électricité, le législateur bruxellois prévoirait ce qu'il faut entendre par client protégé. Il s'agirait du client final résidentiel qui répondrait à l'un des critères suivants :

- les revenus du ménage ne dépassent pas un certain plafond
- les ménages qui bénéficient d'une intervention majorée de l'assurance (VIPO, bénéficiaires du revenu d'intégration, etc.)
- Les ménages qui sont engagés dans un processus de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes ;
- Les ménages pour lesquels un état de nécessité sociale a été reconnu par un Centre Public d'Action Sociale.



3. Procédure applicable au client domestique en cas de non paiement

Comme en régions wallonne et flamande, la législation bruxelloise prévoirait une procédure en cas de défaut de paiement du client. Cette procédure vise à imposer des étapes successives¹ avant la résiliation du contrat qui ne pourra être obtenue sans l'autorisation d'un Juge compétent. Parmi ces étapes, figure le placement d'un limiteur de puissance pour l'électricité. Le client protégé pourrait obtenir la suspension du contrat qu'il a avec son fournisseur et se faire livrer par un fournisseur de dernier recours, en l'occurrence le distributeur. Enfin des mesures visant à assurer la fourniture minimale même après rupture du contrat de fourniture seraient prévues.

3.1 Le rappel, la mise en demeure et le placement d'un limiteur pour les consommations d'électricité.

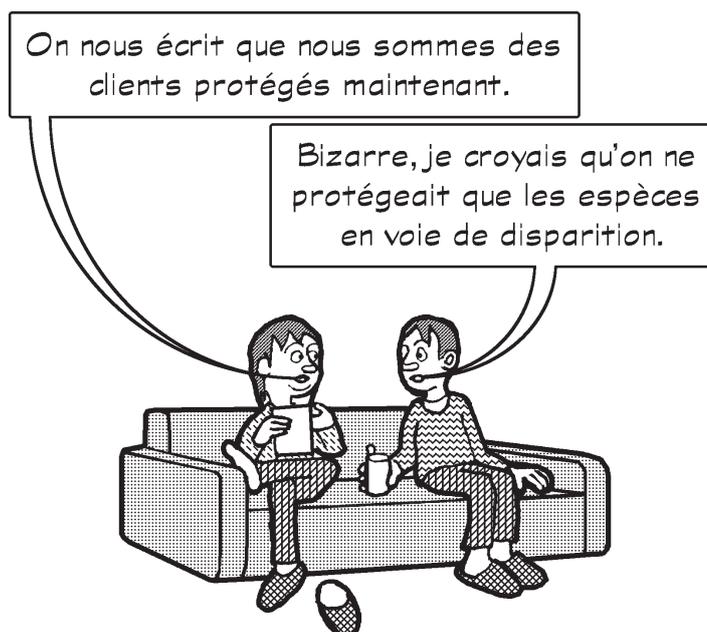
En cas de non paiement d'une facture à l'échéance prévue, le fournisseur devrait envoyer un rappel accompagné d'un certain nombre de mentions :

- la nouvelle date d'échéance du paiement qui ne peut être inférieure à dix jours ainsi que les coordonnées de son service compétent pour l'élaboration d'un plan d'apurement ;
- la faculté de faire appel au CPAS ou à un médiateur de dettes agréé, ainsi que les coordonnées de ces organismes ;
- la faculté de demander au gestionnaire de réseau de placer un limiteur de puissance pour les fournitures d'électricité ;
- la procédure suivie si le client n'apporte pas une solution quant au paiement de la facture en question : cette procédure prévoit, sauf refus du client, la communication de son nom au CPAS ;
- la faculté pour le client de se voir transférer par suspension de contrat vers le fournisseur de dernier recours.

Si, à l'échéance fixée dans le rappel visé ci-dessus, le client n'a pas, soit acquitté le montant de la facture, soit conclu un plan d'apurement avec le service compétent du

fournisseur, soit informé le fournisseur, sur base d'une attestation du CPAS ou du service de médiation de dettes agréé, des négociations entreprises pour conclure un plan de paiement, le fournisseur lui adresse alors, par recommandé, une mise en demeure.

(1) cf. schéma p. 19



BER

Cette mise en demeure devrait d'ailleurs préciser qu'à défaut de solution proposée dans un délai de quinze jours suivant l'envoi de la mise en demeure, un limiteur de puissance en électricité lui serait placé après que le CPAS aura été informé dudit placement. Pour les fournitures de gaz, le fournisseur informerait également le CPAS, sauf opposition explicite du client. Les mêmes mentions que celles figurant sur le rappel seront mentionnées sur la mise en demeure.

3.2 Le plan d'apurement, l'augmentation de la puissance du limiteur, sa suppression éventuelle et la demande de résiliation du contrat de fourniture

Immédiatement après le placement du limiteur en électricité et dès la mise en demeure pour le gaz naturel, le fournisseur avertirait le CPAS qui pourrait réaliser une enquête pour trouver une solution aux difficultés de paiement du client. A cette occasion, le CPAS

Dossier énergie





pourrait imposer l'augmentation de la puissance du limiteur pour une période ne dépassant pas six mois (18A maximum). Dès la signature d'un plan d'apurement et d'un document signé par le CPAS certifiant que ce dernier assurera l'accompagnement du client jusqu'au terme du plan d'apurement, le fournisseur ferait procéder à la suppression du limiteur. Si le plan n'est pas respecté, le fournisseur pourrait demander le rétablissement du limiteur et entamer la procédure de résiliation du contrat. Le fournisseur devrait communiquer, sauf opposition de son client, la date et le lieu de dépôt de la requête en résiliation.

3.3 Le transfert du client protégé vers le fournisseur de dernier recours et la fin de suspension.

Le transfert vers le distributeur, sans résiliation de contrat, serait retenu comme principe de protection des consommateurs en situation précaire. Ce transfert devrait être demandé auprès de la Commission, soit par le consommateur, soit par le fournisseur avant le placement du limiteur 6A et ce s'il n'y a pas d'opposition de son client. L'accès sera réservé aux clients protégés. Dès le premier rappel et jusqu'au dépôt de la requête en résiliation au greffe du Tribunal compétent, le client pourrait se faire protéger.

Périodiquement et la première fois après six mois, la situation du client transféré vers le fournisseur de dernier recours serait analysée. Diverses situations pourraient être rencontrées :

- si le ménage protégé a apuré ses dettes tant vis-à-vis de son fournisseur que vis-à-vis du gestionnaire du réseau de distribution dans le cadre de la fourniture de dernier ressort, la suspension prendrait fin et le contrat entre le fournisseur et le client ou ménage protégé reprendrait tous ses effets ;
- si le ménage protégé n'a pas apuré totalement ses dettes, le gestionnaire du réseau de distribution maintiendrait la fourniture de dernier ressort si le plan d'apurement des dettes est respecté ou modifié, jusqu'à l'apurement total de celles-ci ;

- si le ménage protégé n'a pas mis à profit cette période pour reprendre le suivi du plan d'apurement ou s'il a contracté des dettes vis-à-vis du gestionnaire du réseau de distribution dans le cadre de la fourniture de dernier ressort et qu'il ne respecte pas un plan de paiement établi conjointement entre le CPAS, le distributeur et lui, le CPAS pourrait décider de mettre fin à la fourniture de dernier ressort et en informerait le fournisseur. La suspension du contrat avec le fournisseur prendrait fin et le contrat reprendrait tous ses effets. Le fournisseur pourrait, le cas échéant, décider de demander la résiliation du contrat au Juge de Paix.

3.4 Le tarif applicable aux clients transférés

Dans le but de ne pas imposer des factures impossibles aux clients transférés, il serait prévu d'étendre l'application des tarifs sociaux fédéraux à l'ensemble des clients transférés pour les premiers Kwh consommés par mois. Les consommations dépassant ces Kwh seraient facturées à un prix qui équilibre les recettes et les dépenses globales du distributeur pour ces fournitures de gaz et d'électricité.

3.5 Fourniture minimale d'électricité

Le droit à une fourniture minimale en électricité serait assuré tant par les fournisseurs (6A pouvant être majoré) jusqu'à la résiliation éventuelle du contrat que par le distributeur dans certaines situations particulières après coupure. Ainsi, dans l'attente d'un nouveau contrat, après accord du CPAS en période hivernale pour le gaz et l'électricité (du 1^{er} novembre au 31 mars), le distributeur serait tenu de fournir les clients sans contrat de fourniture. En dehors de ces périodes, si la dignité humaine est mise en danger, la fourniture pourrait aussi être assumée par le distributeur.

La libéralisation dans les autres régions

Quels gagnants en Flandre ?

L'expérience flamande est très intéressante puisque la libéralisation y est effective depuis le 1/7/2003. La VREG¹ a présenté fin août comme chaque année son étude de ce marché. L'effet sur les prix, vu globalement, est incontestable. Mais cela ne signifie pas que beaucoup d'utilisateurs bénéficient des meilleurs prix. Outre que le choix réel du fournisseur dépend de l'endroit où l'on habite, tous n'étant pas actifs partout, c'est surtout la complexité du système qui pose problème : contrats fixes pour un an vs prix variable chaque mois, difficulté de comparer, etc. Pas étonnant que la conclusion de la VREG soit que la libéralisation profite au *bewuste klant*. Le client conscientisé, bien informé, qui a les moyens intellectuels, techniques (Internet) et financiers, est gagnant. Mais l'homme de la rue n'en profite guère ou de façon aléatoire et souvent discutable. Les fournisseurs font du porte à porte en demandant aux gens s'ils veulent payer leur énergie moins chère et en offrant, comme argument de vente, des avantages style points Happy Days. Les offres sont peu transparentes et, dans les faits, c'est le premier qui sonne à la porte qui l'emporte. En outre, il appert que les nouveaux acteurs consacrent plus d'énergie à conquérir de nouveaux clients qu'à soigner ceux qu'ils ont déjà. Par manque d'information des personnes concernées et de communication des acteurs, les mesures sociales prévues sont peu ou mal appliquées (le droit au placement gratuit d'un compteur à budget par exemple)². Enfin, au fil du temps, s'amplifie la problématique des problèmes de paiement et de l'exclusion du système libéralisé des moins nantis. D'autant qu'intervient une notion très floue de « mauvaise volonté » qui dessert l'usager faible.

Les mesures sociales wallonnes³

La libéralisation sera effective pour tous en Wallonie au 1/7/2007. De manière préventive, la région a mis en place des mesures qui servent déjà aujourd'hui aux personnes en difficulté. Nous vous en présentons une ci-après, utilisée en Flandre également.

Le compteur à budget (CAB)

En cas de difficulté de paiement, un CAB est installé par le GRD⁴ chez le client et le courant lui est fourni à condition qu'il réalimente sa carte. S'il est dans les conditions pour bénéficiaire du tarif social ou qu'il est suivi par un service de médiation de dettes, il est déclaré client protégé, le compteur est placé gratuitement par le distributeur et est muni d'un limiteur de puissance. Le CPAS peut porter sa fourniture minimale à 2600 W en prenant le surcoût à sa charge. Cette procédure est indépendante du règlement de sa dette. S'il ne recharge pas son compteur pendant 6 mois et ne paie pas le montant de la fourniture minimale d'électricité, il sera traduit devant la CLAC⁵ qui pourra éventuellement remettre une partie de sa dette, prolonger la mesure en faisant payer via sa carte une partie de sa dette concernant la fourniture minimale ou enlever son limiteur de puissance⁶.

Une solution ?

La solution du CAB nous paraît masquer les problèmes de fond posés en renvoyant la responsabilité de la situation et le poids des solutions vers la personne en difficulté (stigmatisation, moins de problèmes de paiement à gérer par les fournisseurs, gestion plus facile des contentieux, disparition des risques financiers pour les fournisseurs, ...) Il n'y a plus étalement de la dépense d'énergie sur toute l'année mais concentration des dépenses sur les périodes où on consomme davantage d'énergie, spécialement de chauffage. Il est illusoire de croire que la personne peut plus facilement faire appel à une fourniture normale en rechargeant sa carte dès qu'elle a l'argent pour le faire. L'expérience prouve au contraire que les personnes se contentent très vite du limiteur de puissance. Une aide pour le paiement de la consommation minimale garantie s'avère donc indispensable pour nombre de personnes.

Claude Adriaenssens
et **Yves Martens**
animateur
du Collectif
<redac@asbl-
csce.be>

(1) Vlaamse
Reguleringsins-
tantie voor de
Elektriciteits- en
Gasmarkt

(2) Plus de
détails ci-
contresur ce
compteur à
budget

(3) Plus d'infos
sur le site
<http://energie.wallonie.be>

(4) Gestionnaire
de Réseau
de Distribution

(5) Commission
Locale d'Avis
de Coupure

(6) La région
wallonne
reconnait un
problème de
nombre de bor-
nes d'alimenta-
tion des cartes
et pas unique-
ment dans les
régions rurales.



Améliorer les mesures sociales à Bruxelles

en bref

Voici les propositions de la Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles, qui suit de près toutes ces questions depuis plusieurs années.

Claude Adriaenssens,
<Claude.Adriaenssens@brucity.be>
Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles

Si la CGEE¹ est opposée à l'introduction du compteur à budget (cf. p. 35) à Bruxelles, il n'en reste pas moins vrai que l'on pourrait s'inspirer des mesures prises dans les autres régions pour améliorer la situation en revendiquant ce qui suit :

1. Pour l'électricité

1.1. Une instance régionale

comparable à la CLAC², dénommée ci-après l'organisme, qui serait composée :

d'un représentant des CPAS bruxellois mandaté par ses pairs (président), d'un représentant des services sociaux assurant une guidance sociale (désigné par l'Autorité), d'un représentant d'une association défendant les intérêts des usagers (désigné par l'Autorité) et d'un représentant du GRD³.

1.2. Prérogatives

L'organisme interviendrait préalablement au placement du 6A⁴, définirait le prix de la fourniture et déciderait d'une coupure éventuelle du 6A ou du retour à la fourniture normale. Il augmenterait la fourniture minimale d'électricité et interdirait la coupure de gaz pour les clients *en grande difficulté sociale* tout en accordant une aide pour une fourniture minimale en gaz pour les clients *non reconnus en grande difficulté sociale*.

1.3. Accompagnement et recours

Lors de la procédure, le CPAS/service social qui a accompagné la personne peut assister

à la séance avec voix consultative. Un recours à une instance judiciaire doit être obligatoire avant tout retrait du limiteur, coupure du gaz ou retrait de l'aide pour une fourniture minimale en gaz. Les personnes impliquées dans la gestion du contentieux et du règlement de la dette ne peuvent interférer dans les procédures liées à la fourniture minimale d'énergie.

1.4. Séparer totalement

la gestion du contentieux et l'apurement de la dette de la fourniture minimale d'énergie.

1.5. Surcoût

Faire prendre en charge le surcoût de l'augmentation de la fourniture minimale en électricité pour les clients en grande difficulté de même que le financement de l'aide pour la fourniture minimale en gaz par le CPAS et les Fonds (régional et fédéral).

1.6. Séparer totalement

le contentieux Electricité du contentieux Gaz.

1.7. Maintenir la fourniture minimale

pour les clients indéfiniment tant que le montant de la fourniture minimale est acquitté.

1.8.

Facturer la fourniture minimale dans des **dé-lais raisonnables**, de façon précise et compréhensible par le client; prévoir des **sanc-tions** pour les fournisseurs défaillants et les appliquer.

1.9. Légiférer pour que la suspension effective de la fourniture minimale garantie d'électricité ne puisse intervenir **pendant la période hivernale** (comme pour la fourniture en gaz).

1.10.- Retour à la normale

Permettre au client de demander le retour

Dossier énergie



(1) La Coordination Gaz-Electricité-Eau de Bruxelles <coordinatongee@yahoo.fr> regroupe, depuis 1982, des représentants d'organisations sociales, culturelles et de partis politiques ainsi que des personnes individuelles (juristes, travailleurs sociaux, syndicalistes, conseillers communaux/CPAS). Elle siège au Conseil général de la CREG — Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (niveau fédéral) — comme représentante des petits consommateurs.

(2) CLAC = Commission Locale d'Avis de Coupure en Wallonie (LAC's en Flandre)

(3) GRD = Gestionnaire de Réseau de Distribution

(4) 6 Ampères

à une fourniture normale dès qu'un plan de paiement a été approuvé par les parties et que l'organisme déclare la situation saine. En cas de refus du fournisseur, il convient de prévoir une procédure d'appel devant une instance judiciaire et des sanctions éventuelles.

2. Pour le gaz

2.1. Limiter les coupures

Interdiction de coupure pour les clients déclarés en *grande difficulté sociale* par l'organisme, spécialement pour ceux qui se chauffent au gaz et prévoir une aide sociale pour les autres clients afin d'obtenir un approvisionnement minimal en gaz même en dehors de la période hivernale. Le financement serait assuré par les diverses autorités publiques, les Fonds (fédéral et régional) et le secteur. Il y aurait une possibilité de recours devant une instance judiciaire et une décision de celle-ci serait toujours indispensable avant une coupure ou un retrait d'aide pour un approvisionnement minimal en gaz.

2.2. Mettre en place une **guidance sociale** par les CPAS et/ou des organismes assurant une gestion sociale en partenariat avec les CPAS et/ou la Région.

2.3. Veiller à ce que la **réglementation soit complète et précise** et ne laisse aucune place à l'interprétation qui servirait uniquement les intérêts des fournisseurs.

2.4. **Recourir au GRD** pour la fourniture minimale en gaz et en électricité. Cela éviterait les problèmes engendrés par le recours à des fournisseurs privés pour à ce type de clientèle.

2.5. **Définir la mauvaise foi** manifeste de façon stricte, les problèmes financiers, fussent-ils récurrents, ne doivent pas en être l'élément constitutif.

Ces mesures sont insuffisantes pour assurer à chacun un **accès effectif à l'énergie indépendamment de ses revenus et seront** encore plus insatisfaisantes dans un contexte libéralisé.

3. Les vraies solutions de fond

3.1. L'opérateur public exclusif

Pour la CGEE, la solution de fond passe par le maintien des clients domestiques dans le giron d'un opérateur public exclusif (par exemple au niveau de la Région de Bruxelles) chargé en tant qu'intermédiaire de procurer de l'électricité et du gaz à ses usagers, en obtenant les meilleurs prix auprès des producteurs et des fournisseurs du marché. Il ne remplacera donc pas le GRD et ne constituera pas un nouveau monopole. Il faudra veiller à son indépendance par rapport aux acteurs du secteur et s'assurer qu'il recherchera effectivement l'intérêt des consommateurs et l'intérêt général. Il faudra organiser la participation des consommateurs et leur contrôle par rapport à la direction de cet opérateur public. Son grand intérêt consistera à maintenir la cohésion sociale et à ne pas segmenter la clientèle tout en ayant la taille suffisante pour négocier de bons prix et de bonnes conditions de fourniture.

3.2. La tarification solidaire et progressive

Cet opérateur public pourra mettre en œuvre une tarification solidaire et progressive. Le tarif normal devrait permettre à une grosse majorité des consommateurs de disposer en quantité suffisante de l'énergie dont ils ont besoin pour un usage normal. La première tranche de consommation serait financée par tous les consommateurs. Le prix des autres tranches de consommation augmenterait progressivement afin de contribuer à économiser l'énergie. Il faudrait tenir compte de la taille des ménages et de l'état des installations. Les fonds existant actuellement pourraient servir au paiement de mesures sociales supplémentaires et aux transformations nécessaires des installations (comme le remplacement du chauffage électrique dans certains logements sociaux) ainsi qu'à des mesures d'URE⁵. Ce tarif progressif favoriserait le développement durable puisque, à partir d'une consommation définie comme excessive, les prix deviennent dissuasifs. La CGEE demande qu'un débat ait lieu avec tous les acteurs concernés, d'une part sur ces propositions dont la réalisation exige des modifications de législations et d'autre part sur toutes autres solutions alternatives

(5) Utilisation Rationnelle d'Énergie

Dossier énergie



(6) Cette proposition est à l'étude au sein de la CGEE et doit encore être soumise à ses instances.

favorisant au maximum la cohésion sociale entre les usagers domestiques et mettant en œuvre une tarification la plus sociale et la plus respectueuse de l'environnement possible.

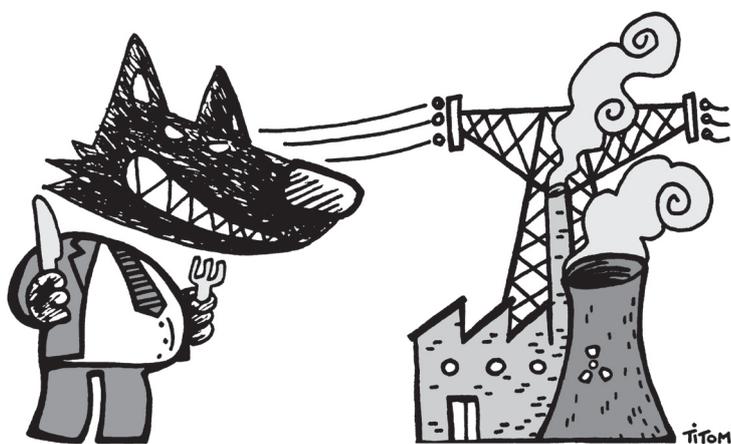
3.3.- Des solutions alternatives

La Région pourrait créer un organisme public comme « fournisseur » au niveau de Bruxelles dans le cadre des législations existantes ou légèrement modifiées pour les clients qui ne changeraient pas de fournisseur, n'en trouveraient pas ou seraient en

à la portée des mêmes catégories toutes les mesures d'URE⁶.

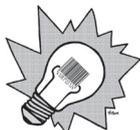
Ces mesures doivent être structurelles et financées de manière solidaire par un 'Fonds de Solidarité' à créer alimenté à la fois par des contributions des fournisseurs énergétiques (Electrabel, Fédération Pétrolière...) qui font des bénéfices considérables avec la hausse des coûts et d'autre part par une majoration de la solidarité prélevée sur les tarifs énergétiques tels que électricité, gaz et mazout de chauffage (elle serait distincte des mesures actuelles en gaz et en électricité et serait prélevée sur le tarif de transport en gaz et en électricité). Au préalable, il faut toutefois s'interroger sur l'opportunité de telles mesures de valorisation financière de la demande sans un contrôle suffisant sur les prix. Ne faut-il pas plutôt augmenter les revenus ? Il faut en tout cas éviter que ces mesures servent uniquement à augmenter les prix sans améliorer en rien la situation des usagers. Il faut parallèlement mener un combat au niveau européen pour lever les obstacles juridiques à l'instauration de nos propositions de fond en obtenant la possibilité, pour les Etats qui le veulent, dans le cadre des services d'intérêt économique général (SIEG), de maintenir groupés les clients domestiques au sein d'un opérateur public exclusif agissant comme intermédiaire entre les clients domestiques et les fournisseurs.

En attendant, il faut garantir voire renforcer les mesures sociales existantes dont, dans le contexte de la libéralisation, le maintien et le financement sont loin d'être garantis.



Privatisations:
Ah si seulement le libéralisme pouvait mourir d'une indigestion

Dossier énergie



difficulté sociale et mettre en œuvre la tarification la plus solidaire et la plus progressive possible en recherchant des mécanismes pour obliger les fournisseurs à inciter les usagers à réduire la consommation (avec un confort identique et à des prix comparables) et à jouer ainsi sur la demande plutôt que sur l'offre. Certes, actuellement, il n'existe pas de moyens financiers et humains ni de réelle volonté politique (des communes) d'investir dans la création de ce fournisseur public car l'ensemble des moyens financiers est mobilisé par les frais engendrés par la libéralisation. Faute de pouvoir mettre en œuvre une tarification solidaire et progressive à la manière du secteur de l'eau, car les règles de la libéralisation l'interdisent, il faut entamer la lutte contre la pauvreté énergétique sur un double front : alléger la facture de consommation pour ceux dont les revenus sont inférieurs à un seuil convenu et mettre

Déréglementation de l'énergie : de l'idéologie à la réalité

La libéralisation du secteur de l'énergie, comme dans tous les autres secteurs, relève de l'idéologie, celle que nous appelons l'idéologie néolibérale. (...) Inutile, en effet, de chercher des raisons économiques, il n'y en a pas. Au-delà de l'idéologie, la libéralisation est devenue un dogme, une croyance, un fanatisme, une paresse intellectuelle qui rend désormais superflue à nos élites toute forme de pensée puisqu'à tout problème existerait une solution simple : libéraliser et privatiser. Beaucoup de ces gens — « grands » journalistes de cour, dirigeants d'entreprises publiques ou privées, responsables politiques — ont cessé de penser. Ils voient le monde à travers une grille simpliste qui est celle de la mondialisation néolibérale dont les trois monstrueux piliers sont : l'austérité éternelle ; les privatisations ; la libéralisation.

- **L'austérité éternelle**, c'est l'organisation systématique et planifiée du chômage pour aller chercher les profits toujours plus loin, dans les pays où la main-d'œuvre est docile et bon marché, pour peser sur la résistance des salariés des pays développés et leur imposer le blocage des salaires et des revenus de transfert, la précarité et l'instabilité sociale permanentes. Ce sont les politiques monétaires et budgétaires restrictives menées en particulier par l'Union européenne, cheval de Troie de la mondialisation néolibérale. C'est bien le conseil européen de Lisbonne, les 23 et 24 mars 2000, qui a appelé à une « accélération de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité dans l'U.E. ».

- Quant aux **privatisations**, selon l'idéologie néolibérale, elles seraient, par principe, toujours plus efficaces que l'entreprise d'Etat, la société nationalisée ou le service public. Non seulement ce prétendu principe n'a jamais été démontré sur le plan théorique, mais la preuve inverse a été généralement donnée par la pratique et les faits.

- Enfin la **libéralisation** comporte deux volets. La suppression de l'intervention de l'Etat sur les marchés financiers et le démantèlement de ce que les libéraux appellent les entraves au commerce.

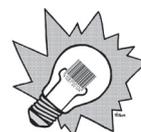
1. Enlever toute entrave au marché

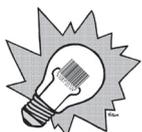
(...) La libéralisation est donc un élément indissociable d'un ensemble plus vaste qui s'appelle l'idéologie néolibérale. Pour cette idéologie, aucune étude supérieure n'est nécessaire pour comprendre son principe essentiel : le marché aboutirait spontanément aux résultats les plus efficaces, à condition que l'Etat n'intervienne pas. La mondialisation n'est que la mise en œuvre de l'idéologie néolibérale. Cette stratégie de mondialisation a véritablement débuté au tournant des années 70-80, avec l'arrivée au pouvoir de Ronald Reagan aux Etats-Unis et de Margaret Thatcher en Grande-Bretagne. Après 20 ans d'application de cette stratégie, le bilan est désastreux. A l'échelle mondiale, la libéralisation et les privatisations ont été présentées comme le remède miracle censé permettre le développement des pays pauvres, assurer la transition vers l'économie de marché pour les pays de l'ancienne zone soviétique et l'assurance de la prospérité éternelle pour les pays de l'OCDE. C'est pour respecter le soi-disant principe de la concurrence que les néolibéraux veulent réduire le secteur public, celui-ci devant — toujours par principe — résoudre les problèmes supposés d'efficacité des monopoles publics, favoriser la baisse des prix et l'innovation.

Presque tous les services publics constituent ce que les économistes appellent des « monopoles naturels ». Un monopole naturel existe quand il est nécessaire aux entreprises d'avoir une certaine taille pour garantir une efficacité économique maximale afin de réaliser des économies d'échelle et d'ainsi fournir le meilleur service possible à un coût le plus faible possible pour la collectivité. Les monopoles naturels nécessitent également l'investissement de grosses mises de fonds au début, comme les rails de chemins de fer, les lignes à haute tension, les tunnels de train et de métro, les réseaux de gaz, d'égouts, d'eau, de fils téléphoniques. Dans tous ces domaines, une véritable concurrence n'est pas possible, sauf à multiplier les

*Extrait de
l'intervention
de Jacques
Nikonoff,
président d'AT-
TAC-France,
au forum « Dé-
réglementation
de l'énergie :
de l'idéologie
à la réalité »,
Saint-Denis,
6-7/10/2005,
publié avec
l'autorisation
d'ATTAC-
France. Texte
complet sur
<[http://www.
france.attac.
org/a5575](http://www.france.attac.org/a5575)>*

Dossier énergie





lignes à haute tension, les réseaux d'égouts et les rails de chemin de fer par le nombre de concurrents. C'est pourquoi les monopoles publics étaient et restent la solution optimale évidente. Ce qui n'empêche pas des formes de gestion décentralisées.

2. Les enjeux financiers

Derrière les prétextes avancés pour les justifier, il convient de saisir l'objectif géopolitique de la libéralisation, première étape avant « l'ouverture du capital », avant la privatisation. Les États-Unis ont un système économique et financier qui fonctionne à crédit sur le reste du monde. Ils possèdent, avec les fonds de pension, les fonds mutuels et les Hedge Funds, les plus gros investisseurs institutionnels de la planète. Ces derniers manquent d'espace dans leur propre pays et recherchent des possibilités d'investissements à l'étranger. Comment faire si les entreprises de ces pays n'ont pas d'actions émises sur les marchés et si les marchés eux-mêmes n'existent pas ou sont mal organisés ? La Banque mondiale, le Fonds Monétaire International et l'Organisation de Coopération et de Développement Economique ont alors joint leurs efforts pour bâtir un discours visant à présenter la nécessité de la libéralisation et des privatisations comme relevant d'une sorte de nécessité naturelle. Les privatisations ont contribué à financer un peu plus l'économie mondiale en poussant artificiellement le prix des actions à la hausse et en encourageant les crises financières.(...) L'impact sur la croissance (qualitative et quantitative) et l'emploi n'a pas été visible, contrairement aux promesses faites. Les privatisations ont même joué contre les salaires et l'emploi, les entreprises concernées se jugeant déliées de leurs responsabilités sociales. (...)

3. L'exemple des Etats-Unis

Je voudrais vous parler de Rebecca Smith, journaliste au Wall Street Journal, qui a publié un article très intéressant le 1^{er} mars 2005. Son article a pour titre : « *Des consommateurs grincheux : un test sur les ré-*

sultats de la dérégulation de l'électricité aux Etats-Unis ». Et elle ajoute : « *Dans certains Etats qui ont déréglementé, la concurrence reste largement un mythe.* » Aux Etats-Unis, 18 Etats ont déréglementé l'électricité pour les ménages : ils ont conservé le contrôle des lignes à haute tension, mais ils ont supprimé les restrictions concernant la production et la vente d'électricité. Cette politique a été présentée comme une aubaine pour les consommateurs, un moyen de secouer le monopole des services publics et de baisser fortement les prix pour les ménages. L'étude du Wall Street Journal considère que la « stimulation » de la concurrence s'est révélée plus difficile que les Etats ne l'attendaient, principalement à cause des mouvements erratiques du prix de l'électricité qui a eu tendance à monter. La journaliste a étudié cinq Etats : Michigan, Ohio, New York, Pennsylvanie, Texas pour observer combien d'entreprises fournissaient de l'électricité et quels étaient leurs prix.(...)

4. Le retour des services publics ?

L'Arizona et le Montana, au lieu de poursuivre plus avant dans la déréglementation, sont en train de battre en retraite. Dans le Montana, l'Etat impose même désormais que les ménages achètent l'électricité à un service public. En Californie c'est également le cas (...). Dans le Michigan, aucune entreprise d'électricité ne s'est fait connaître pour fournir des services aux ménages par crainte de ne pouvoir revendre l'électricité en réalisant un profit. La Pennsylvanie, cependant, devait être un exemple de concurrence puisque cet Etat héberge un grand nombre d'entreprises du secteur de l'électricité. Mais le marché de l'électricité pour les ménages est devenu moins compétitif ces dernières années, depuis que des start-up sont sorties du marché. Le secteur privé dessert actuellement moins de la moitié des ménages qu'il servait en 2000 : 180.000 contre 430.000. Les 2/3 de ces 180.000 ménages sont fournis par Dominion Resources Inc. qui a cessé de rechercher de nouveaux clients et ne fait plus de marketing. Les seuls à faire du marketing sont les entreprises de l'énergie « verte », énergies renouvelables comme le

solaires et les éoliennes dont les prix sont le double de ceux des services publics.

Le seul Etat connaissant une véritable concurrence est le Texas. Mais les raisons tiennent au fait que les prix de l'électricité des services publics étaient anormalement élevés, donnant aux compétiteurs privés un moyen facile de prendre des parts de marché grâce à des prix plus faibles. Par exemple les ménages à Houston ont le choix entre 15 entreprises dont les prix varient de 0,096 cent à 0,132 cent le kilowatt heure. Pour EDF (option de base en métropole, pour une puissance minimale), le prix du KWh est de 0,129 euro TTC. En France, avec 1 euro, on peut acheter 7,75 KWh TTC. Aux USA, avec un euro on peut avoir entre 9,02 et 12,40 KWh (1 euro = 1,19 \$). Mais avec une parité

contrats sont rompus sans préavis dès que les retards de paiement excèdent 10 jours. C'est le cas du Texas. (...)

Dans l'Etat de New York, deux services publics seulement ont ouvert leur zone au secteur privé. Mais jusqu'à présent 80 % des usagers sont restés dans le secteur public. Une des raisons tient au fait que les services publics proposent des prix fixes pour l'électricité, alors que les entreprises privées proposent des prix variables, les prix fluctuant selon les conditions du marché, ce qui ajoute un élément de risque. L'Ohio est un peu à part pour la raison suivante : près de 20 % des ménages de l'Etat sont certes fournis par des entreprises privées, mais à la suite d'un mécanisme appelé « agrégation », ils



Pourquoi autant de partis politiques pour proposer toujours la même idée?

de 1 pour 1 entre le dollar et l'euro, on peut obtenir entre 7,75 et 10,42 KWh d'électricité aux USA. Cependant, le prix du KWh, aux Etats-Unis, n'est qu'un élément du prix d'ensemble, et c'est ce que n'intègrent pas un certain nombre de gens qui se contentent de comparer le prix du KWh pour démontrer que la déréglementation a permis une baisse des prix. Il faut intégrer toute une série de commissions qui viennent en plus du prix. Certaines entreprises prélèvent par exemple une commission de 10 \$ par mois au titre du transport de l'électricité. D'autres exigent des clients, quand ils signent leur contrat un dépôt pouvant aller jusqu'à 20 % de la somme totale annuelle évaluée pour le client. Les

se regroupent et achètent des blocs d'énergie. Cela leur donne une force de négociation permettant de faire baisser les prix.

5. Conclusion

Alors comment poursuivre les luttes ? Peut-être faut-il mieux articuler les problèmes spécifiques liés à la libéralisation du secteur de l'énergie à l'ensemble des politiques néolibérales. (...) Avec ATTAC, nous travaillons à un plan A-B-C : A pour des mesures immédiates ; B pour une réforme institutionnelle ; C pour définir l'Europe que nous souhaitons. (...)



Agenda



- Du 30 novembre au 6 janvier
Exposition : **Derrière les engrenages** (Dessins et affiches politiques de Titom)
au pointage/ALE de Saint-Gilles, 77 rue du Danemark - 1060 Bruxelles
du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h
- 1^{er} décembre de 9 à 17h
Colloque FGTB « **Bruxelles solidaire! Quelle politique sociale ?** »
organisé par Habiter Bruxelles asbl et la Centrale Culturelle Bruxelloise asbl
Salle de la CGSP - Place Fontainas 9-11 1000 Bruxelles
- 2 décembre de 14 à 17h
Féminismes anglo-saxons (cf. article page 12)
chez Amazone, 10 rue du Méridien à 1210 Bruxelles
Infos et inscriptions : 02.229.38.25, <info@universitedesfemmes.be>
Programme complet sur <www.universitedesfemmes.be>
- 5 décembre de 9h30 à 16h30
Journée d'étude : **logement et hébergement des personnes âgées : où en sommes-nous ?**
organisée par l'UCP, mouvement social des aînés
à Namur. Infos et inscription : 02.246.46.72, <Manuela.VazquezGarcia@mc.be>
- 5 décembre de 19 à 21h30
Droits humains, comment faire ? L'exclusion sociale
organisée par La Ligue des Droits de l'Homme
à la CGSP, Place Verte, 15 à 7500 Tournai
Infos : www.liguedh.be - 02.209.62.80 - <osebasoni@liguedh.be>
- 7 décembre de 9 à 17h
Colloque « **Europe et politique sociale : comprendre pour agir** »
Maison des Associations Internationales
rue de Washington 40 1050 Bruxelles
Infos : 02.223.37.74, <beatriz.munoz@skynet.be> - <http://www.fcss.be>
- 15 décembre à 20h30
Cycle « Droits de Ciné » : « **La blessure** » de Nicolas Klotz (sur les centres fermés)
Salle Delvaux – Espace Verhaegen (Campus du Solbosh – ULB) - av Héger 20-22 à Bruxelles
Infos : <www.liguedh.be> – 02.209.62.86 – <dmorelli@liguedh.be>
- 21 décembre à 19h30
Projection du film vidéo : **Besoin d'argent** (témoignages de personnes surendettées et regards d'experts) organisée par les Equipes populaires
à Gembloux, Foyer communal, Place Arthur Lacroix
Infos : 081.22.74.34
- 13 janvier de 18 à 21 h
Donner la parole aux jeunes devant des intervenants: Justice, Police, Enseignants, Échevins, Propriétaires, Membre du CPAS, Forem/Onem
à la Maison Pour Associations, Route de Mons à 6000 Charleroi (salle 7)
Infos : 0479.60.87.19, <info@Entraide-Humanitaire.be>



Collectif Solidarité contre l' Exclusion

Emploi et revenus pour tous asbl

Nous avons besoin de vous !

Nous continuons nos chantiers, fidèles à notre préoccupation centrale : **renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser et dénoncer ensemble les causes de l'exclusion sociale.**

- actuellement, nous sommes engagés dans la plate-forme « Stop à la chasse aux chômeurs » pour laquelle nous assumons aussi le soutien logistique.
- nous poursuivons la publication du journal, en améliorant encore sa qualité, par la diversité des échos des initiatives des organisations qui nous sont proches, et par l'établissement d'un agenda intéressant.

Cela implique évidemment un autre défi : faire face à nos frais de fonctionnement (loyer, équipement, déplacements, publication, frais d'envoi) et également à une partie de nos frais de personnel, car nous avons à présent deux travailleurs. Nous assurons seuls ces coûts (y compris les frais d'impression du journal, depuis 2003). Vous comprendrez donc l'importance de votre soutien financier pour la poursuite de notre travail.

Vous pouvez nous aider :

- en mettant en route un ordre permanent mensuel (de 5 à 15 euros)
- en faisant connaître notre journal autour de vous et en versant votre abonnement à temps
- en venant renforcer notre CA ou nos groupes de travail (notamment pour la recherche de moyens de financement).

Abonnements (ajouter en communication : ABO)

- 15 euros/an : travailleurs
- 8 euros/an : sans emploi et étudiants
- 30 euros/an : organisations
- 40 euros/an : pour 10 abonnements groupés (contacter notre secrétariat)

Cotisations de membre (ajouter en communication : COTIS)

(vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales)

- 30 euros/an : travailleurs
- 15 euros/an : sans emploi et étudiants
- 60 euros/an : organisations
- 30 euros/an : petites organisations, ou organisations de sans emploi

Numéro de compte (au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion) :

068 — 2370559 — 03
523 — 0800384 — 15 (banque Triodos)

Pour nous contacter : (Yves Martens)

adresse : 43 rue Philomène — 1030 Bruxelles
téléphone : 02 — 218.09.90
fax : 02 — 218.09.90
courriel : info@asbl-csce.be
site internet : <http://www.asbl-csce.be>

*Merci à tou(te)s pour votre soutien !
et bienvenue parmi nous pour celles et ceux qui veulent nous donner un coup de main !*

NOTES

Journal de Collette

Du 1er août
au 30 septembre 2005

EBR

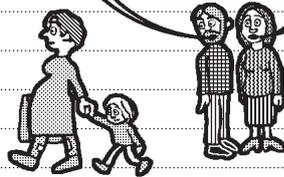
AOÛT 2005

Samedi 13

Trois Irlandaises, ayant été obligées de se faire avorter à l'étranger, revendiquent le droit à l'avortement.

N'est-elle pas trop pauvre pour avoir un autre enfant ?

Elle est surtout trop pauvre pour ne pas l'avoir.

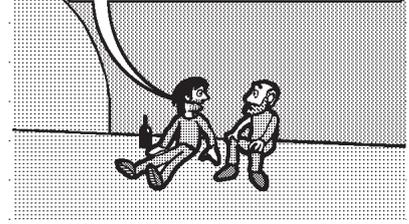


AOÛT 2005

Mardi 16

L'enquête sur la mort de la princesse Diana aurait coûté la somme rondelette de 2,9 millions d'euros.

C'est pour ça que nous vivons sous les ponts. As-tu vu combien ça coûte quand on meurt dans un tunnel ?

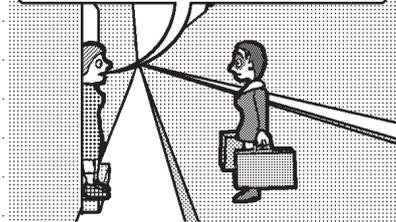


AOÛT 2005

Samedi 20

Par manque de fonds, les centres d'accueil pour femmes battues doivent refuser une femme sur trois.

Le centre est complet. Ne pouvez-vous pas demander à votre mari d'être moins violent jusqu'au mois prochain ?

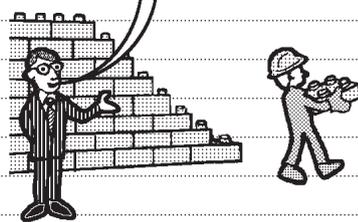


SEPTEMBRE 2005

Jeudi 1

Lego déménage ses activités, actuellement établies en Europe occidentale, vers l'Europe orientale.

Heureusement, nos unités de production sont faciles à déplacer.

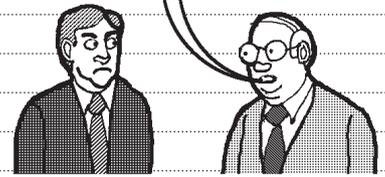


SEPTEMBRE 2005

Lundi 5

Le gouvernement Bush est fortement critiqué pour avoir négligé l'entretien des digues de Louisiane.

Ne me regardez pas comme ça, Monsieur le Président, est-ce ma faute si je n'avais aucun intérêt dans des entreprises qui renforcent les digues ?



SEPTEMBRE 2005

Mercredi 7

Dans certaines écoles, le petit déjeuner est offert par Coca-Cola et Lu et se compose de produits de ces entreprises.

Hélas, nous n'avons pas pu trouver un sponsor pour le cours de math. Il sera remplacé par ce cours offert par Interbrew.



SEPTEMBRE 2005

Vendredi 9

279 emplois sont menacés à la Sonaca, usine aéronautique dont la Région wallonne est actionnaire majoritaire.

Ça donne un autre sens au terme "industrie de pointe".



SEPTEMBRE 2005

Mardi 20

Le travail au noir sévit dans la construction où, en dépit de l'essor du secteur, il ne se crée pas de nouveaux emplois.

N'as-tu pas peur des accidents de travail avec tes Polonais ?

Des accidents de travail ?! Est-ce qu'ils "travaillent" pour moi quand ils ont un accident ? Et alors ?

